

# Changer pour le mieux :



un livre  
pour  
les femmes  
victimes  
de violence

Quatrième édition  
(Révisée)



Conseil consultatif  
sur la condition féminine  
de la Nouvelle-Écosse

# Changer pour le mieux :



un livre  
pour  
les femmes  
victimes  
de violence

Quatrième édition  
(Révisée)



**Conseil consultatif  
sur la condition féminine  
de la Nouvelle-Écosse**

C.P. 745, Halifax, (Nouvelle-Écosse) B3J 2T3  
Téléphone : (902) 424-8662 / 1-800-565-8662  
Télécopie : (902) 424-0573  
Courrier électronique : [women@gov.ns.ca](mailto:women@gov.ns.ca)  
Site Web : [www.women.gov.ns.ca](http://www.women.gov.ns.ca)

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 1992, 1998, 2001, 2003, 2007

4<sup>e</sup> édition

Lynda Ceresne, auteure et rédaction  
Allison Carpenter, recherche  
Germaine Comeau, traduction  
Barbara Cottrell, auteure  
Elizabeth Owen, illustrations  
Dee Ryan-Meister, conception graphique

Publié par Communications Nova Scotia  
Imprimé en Nouvelle-Écosse

Cette publication est aussi accessible sur Internet à l'adresse suivante :  
[www.women.gov.ns.ca/](http://www.women.gov.ns.ca/)

Elle est aussi disponible sur format informatique sur demande.  
Veuillez communiquer avec le Conseil consultatif sur la condition féminine en Nouvelle-Écosse pour obtenir cette version du document.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Ceresne, Lynda, 1967-

Changer pour le mieux : un livre pour les femmes victimes de violence / [Lynda Ceresne, auteure et rédaction ; Germaine Comeau, traduction]. -- 4e éd., rév.

Traduction de la 5e éd. rév. de: Making changes : a book for women in abusive relationships.

Comprend un nouveau chapitre écrit par Barbara Cottrell: Pour la famille et les ami(e)s de femmes maltraitées.

Comprend des réf. bibliogr. et un index.

Également disponible sur Internet.

ISBN 978-1-55457-160-4

1. Femmes victimes de violence, Services aux--Nouvelle-Écosse. 2. Violence envers les femmes. 3. Femmes, Services aux--Nouvelle-Écosse--Répertoires. 4. Famille, Services à la--Nouvelle-Écosse--Répertoires. I. Cottrell, Barbara, 1945- II. Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse III. Titre. IV. Titre: Livre pour les femmes victimes de violence.

HV6626.23.C3C4714 2007 362.82'9209716 C2007-906898-7

Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de l'Entente Canada – Nouvelle-Écosse relative aux services en français.



Patrimoine  
canadien Canadian  
Heritage

Canada



Imprimé sur du papier  
contenant des fibres recyclées



## **Remerciements**

Cette édition de *Changer pour le mieux* est rendue possible grâce aux efforts et au dévouement de plusieurs personnes. Nous désirons reconnaître l'expertise, le temps et l'engagement de toutes les personnes qui y ont contribué et en particulier à Barbara Cottrell pour son travail sur le nouveau chapitre *Pour la famille et les ami(e)s de femmes maltraitées*.

### **Note**

*Pour l'édition la plus récente, consultez notre site Web à [www.women.gov.ns.ca](http://www.women.gov.ns.ca) et suivez les liens jusqu'à notre publication sur la violence.*



## Une déclaration de droits



Je ne suis pas la cause du comportement violent de mon agresseur.

J'ai le droit de me sentir en sécurité.

J'ai le droit de ne pas être frappée.

Je n'aime pas être maltraitée et je ne veux pas être maltraitée.

Je n'ai pas besoin de subir ce genre de traitement.

J'ai le droit de dire « non ».

J'ai le droit d'être traitée avec respect.

Je suis une personne humaine importante.

Je suis une femme digne d'appréciation.

J'ai le droit d'élever mes enfants dans une ambiance sécurisante.

J'ai le pouvoir de contrôler ma vie.

Je peux utiliser mon pouvoir pour me prendre en main.

Je peux décider moi-même ce qui est mieux pour moi.

J'ai le droit d'être digne de confiance et d'estime

Je peux changer ma vie si je le veux.

J'ai le droit de vivre en paix.

Je ne suis pas seule. Je peux demander de l'aide aux autres.

J'ai le droit de mettre fin à la violence.





**Si tu es une femme victime de violence ou que tu as déjà vécu des situations de violence, ce livre a été écrit pour t'aider.**

Tu peux utiliser ce livre comme tu le désires. Tu n'as pas besoin de commencer par la première page. Tu n'as pas besoin de lire les pages l'une après l'autre. Tu n'as pas besoin de le lire en entier maintenant. Tu peux lire les pages qui t'intéressent le plus maintenant et lire le reste plus tard.

Tu peux détacher la page couverture ou tu peux enlever certaines pages si tu as besoin de le faire. Tu peux aussi écrire dedans si cela ne pose pas de dangers. Lis ce livre lorsque tu seras prête et lorsque tu te sentiras en sécurité.

Tu voudras peut-être laisser ce livre au travail ou chez une amie. Tu voudras peut-être partager ce livre avec des amies.



Si tu es une personne qui offre des services de counseling, ou si tu as des liens d'amitié ou de parenté avec une femme victime de violence, tu pourrais aussi trouver ce livre utile. Nous avons ajouté un chapitre spécial à la page 62 pour les ami(e)s et les membres de la famille d'une femme maltraitée.

Ce livre pourrait également être utile à toutes les personnes qui veulent travailler à améliorer leur communauté. Les femmes qui se trouvent dans des relations de violence et les personnes qui travaillent avec elles réussiront mieux à se tirer d'affaires si les individus, les organismes de services et les institutions refusent de croire aux mythes sur la famille et prennent les moyens nécessaires pour mettre fin à la violence en aidant les femmes victimes de violence. Certains changements se font, mais souvent ils sont lents et ils se présentent comme des défis.

*Si tu as des questions à propos des renseignements contenus dans ce livre, ou si tu es dans un état de crise, appelle la maison de transition locale (voir le répertoire aux pages 85 et 86).*



## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Information sur la violence</b> .....	5
Qu'est-ce qu'une situation de violence?.....	5
Certaines formes de violence sont des crimes.....	5
Les types de violence .....	6
Qui maltraite les femmes? .....	8
La violence dans les relations lesbiennes .....	9
La violence faite aux femmes dans les communautés autochtones .....	10
La violence faite aux femmes dans les communautés afro-néo-écossaises.....	11
La violence faite aux femmes qui ont une incapacité .....	12
La violence faite aux femmes dans les communautés immigrantes et néo-canadiennes .....	13
Pourquoi existe-t-il des situations de violence? .....	14
Certains mythes à propos de la violence.....	16
Existe-t-il des structures de violence? .....	17
Est-ce de la violence? .....	19
Est-ce que tu es victime de violence? .....	19
Quels sont les effets de la violence sur les femmes? .....	21
Les enfants qui sont témoins de violence .....	22
Alors, pourquoi certaines femmes restent-elles? .....	23
Les obstacles qui empêchent de partir .....	25
<b>Que peux-tu faire?</b> .....	26
Tes choix.....	26
En parler .....	27
Et si tu décides de rester? .....	28
Inquiétudes par rapport aux armes à feu .....	28
Établir tes limites et te protéger.....	29
La loi dite <i>Domestic Violence Intervention Act</i> .....	29
Savoir que faire en cas d'urgence .....	32
Mon plan d'urgence.....	33
Que se passe-t-il lorsque tu appelles la police? .....	35
Que se passe-t-il si la police porte une accusation? .....	35
Et si tu as encore peur de lui?.....	36
Que se passe-t-il lorsqu'il est accusé? .....	37
Décider de partir .....	38
Amèneras-tu les enfants? .....	38

## Table des matières

Où peux-tu aller pour être en sécurité? .....	39
<b>Après ton départ, à quoi t'attendre?</b> .....	41
Les questions légales .....	41
Obtenir de l'information .....	41
Tu gardes les enfants .....	42
Si la violence continue.....	43
Les ordonnances de bonne conduite.....	44
Et s'il ne respecte pas cette ordonnance? .....	45
Obtenir des conseils légaux professionnels .....	46
Connais tes droits .....	47
Et les questions de finance? .....	47
Aide à l'emploi et au revenu.....	48
La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse.....	49
La pension alimentaire et l'allocation d'entretien de l'enfant .....	50
Il existe divers programmes pour t'aider à obtenir ton argent .....	51
Trouver un logement .....	53
Louer un appartement .....	53
Quel genre d'appartement est-ce que je veux? .....	54
Si tu es propriétaire de maison .....	55
Trouver un emploi .....	55
Trouver de l'aide pour toi et tes enfants.....	56
Obtenir des services de counseling.....	56
De l'aide pour les enfants .....	57
Avant de décider de retourner .....	58
La roue de l'égalité .....	59
Les programmes destinés aux hommes violents peuvent-ils aider?.....	59
À propos de counseling et de médiation.....	60
<b>Sommaire</b> .....	61
<b>Pour la famille et les ami(e)s de femmes maltraitées</b> .....	62
Examine tes pensées et tes craintes .....	63
Sois préparée avant d'offrir ton soutien .....	64
Les manières d'offrir un soutien .....	65
Les choses à ne pas faire en offrant un soutien .....	71
Prends soin de toi .....	71
<b>Autres lectures à faire</b> .....	73
<b>Sites Web</b> .....	74

## Introduction

Les femmes peuvent être victimes de violence physique, psychologique ou morale, sociale, verbale, sexuelle et financière. Peut-être que tu es maltraitée par ton partenaire, ton mari, ton ami ou une autre personne dans ta vie. Peut-être que tu penses être maltraitée mais que tu en n'es pas certaine. Nous espérons que ce livre t'aidera à préciser ce qui t'arrive et à décider ce que tu peux y faire. Nous avons employé le pronom « il » en nous référant au maltraitant, cependant l'information contenue dans ce guide peut aussi s'appliquer à des femmes qui vivent des situations de violence entre lesbiennes. Il y a différentes manières de voir et de discuter la violence infligée par des femmes mais certains points peuvent être communs.

Tu n'es pas seule. Les femmes de différents milieux peuvent être victimes de violence. Elles ont différents niveaux d'éducation et elles gagnent différents salaires. Elles sont de tous les âges, de toutes les races et de toutes les cultures. Certaines ont des incapacités. Elles ont vécu toutes sortes d'expériences et ce qu'elles ont à dire peut être différent de tes expériences mais il y a des ressemblances.

### Rappelle-toi :

- qu'aucune raison peut justifier que tu sois maltraitée
- que la violence que tu subis n'est pas de ta faute
- que tu ne mérites jamais d'être maltraitée
- que toutes les formes de violence ne sont jamais admissibles
- qu'il y a des personnes qui veulent t'aider
- que tu n'es pas seule
- que tu auras besoin de beaucoup de courage pour examiner ces questions

## Information sur la violence

### Qu'est-ce qu'une situation de violence?

La violence dirigée contre les femmes est un abus de pouvoir et elle peut être un crime. Il s'agit d'efforts pour exercer un contrôle dans une relation. Il ne s'agit pas de problèmes liés à la maîtrise de la colère ou de problèmes de dépendance.

La violence peut se présenter sous plusieurs formes :

- physique
- sexuelle
- psychologique / morale
- verbale
- sociale
- financière

La violence se manifeste dans différentes sortes de familles et de relations intimes. Les femmes sont le plus souvent maltraitées par leur époux, leurs amis intimes, les hommes avec qui elles cohabitent ou avec qui elles ont eu des relations dans le passé. Les femmes peuvent aussi être maltraitées lors de rencontres amoureuses ou dans des relations lesbiennes. Des femmes âgées ou qui ont des incapacités rapportent également avoir été maltraitées par des membres de leur famille ou par des personnes soignantes.

Les gens utilisent plusieurs expressions pour parler de violence dirigée contre les femmes :

- les femmes battues
- la violence contre l'épouse / à l'égard de l'épouse
- la violence familiale
- la cruauté physique ou mentale
- la violence au foyer
- la violence contre les femmes
- la violence conjugale
- les voies de fait

### *Certaines formes de violence sont des crimes*

Voici certaines formes de violence qui sont des infractions criminelles selon le Code criminel :

- les voies de fait physiques : frapper, donner des coups de poing, étouffer, etc.
- les agressions sexuelles
- les mauvais traitements infligés aux enfants

- les menaces de faire du mal
- le refus de donner de la nourriture et des médicaments
- les menaces à la vie
- l'appropriation des chèvres de paie
- le harcèlement criminel ou avec menaces (créer la peur en suivant une personne, en communiquant ou en essayant de constamment communiquer avec elle ou avec un membre de sa famille)

## *Les types de violence*

### **La violence physique**

- t'étouffe, te donne des coups de poing et des coups de pied, te frappe, t'empoigne et te donne une bourrade
- te pousse, te bouscule, crache sur toi et tire tes cheveux
- te restreint ou t'empêche physiquement de partir
- te tient ou te serre dans ses bras quand tu dis « non »
- tout contact physique non voulu
- maltraite tes enfants
- te traite rudement
- te lance des objets

### **La violence sexuelle**

- te force à avoir une relation sexuelle (viol)
- menace de nuire à ta réputation
- te méprise ou te compare aux autres sur le plan sexuel
- te fait des reproches après un refus d'avoir une relation sexuelle avec lui
- couche avec d'autres ou menace de le faire
- te traite comme un objet sexuel
- te force à regarder de la pornographie
- t'acharne à avoir des relations sexuelles ou t'impose certaines positions
- t'accuse d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes

### **La violence verbale**

- te menace verbalement (te dit d'arrêter de pleurer ... ou bien)
- t'appelle des noms (stupide, salope, folle, garce ...)
- t'engueule, crie après toi ou te parle fort

- maltraite tes enfants
- te parle sur un ton sarcastique ou critique
- te blâme toujours pour ce qui tourne mal
- t'insulte et insulte ta famille
- rit de toi en plein visage

### **La violence financière ou économique**

- te contrôle en ne payant pas les factures
- refuse de te donner de l'argent pour acheter des épiceries, des vêtements et les choses dont tu as besoin
- dépense tout l'argent sur les choses qu'il veut (alcool / drogues, jeux d'argent, voyages, voitures, sports)
- t'interdit de travailler à l'extérieur de la maison
- prend ton argent ou tes chèques de paie
- ne te laisse pas participer aux décisions financières

### **La violence morale ou psychologique**

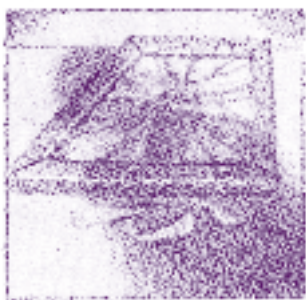
- t'intimide ou te fait vivre dans la peur
- mène avec toi une « guerre psychologique »
- t'ignore, ne parle pas, s'éloigne de toi dans les discussions
- refuse de faire face aux questions importantes
- te méprise, soulève tes défauts et en parle, et te soumet à un lavage de cerveau
- agit avec jalousie, est possessif, t'accuse faussement
- te traite comme un enfant
- te fait croire que tu es stupide ou folle
- refuse de faire des choses avec toi ou pour toi (telles que refuser d'avoir des relations sexuelles)
- refuse de te dire ce qu'il fait ou te ment
- critique ton apparence
- ne te permet pas de faire ce que lui-même se permet de faire
- raconte des farces sexistes ou contre les femmes
- détruit des choses qui t'appartiennent
- fait du mal à tes animaux domestiques

### **La violence sociale**

- te méprise, t'ignore
- te fait honte en présence de tes enfants, se défoule en public
- refuse de te laisser voir tes ami(e)s ou se comporte rudement envers eux

- est jaloux de tes ami(e)s, de ta famille ou de tes réussites
- est gentil envers les autres mais change de comportement en ta présence
- n'assume pas de responsabilités envers les enfants
- tourne les enfants contre toi
- préfère des amis ou d'autres membres de la famille à toi
- te compare de manière défavorable à d'autres femmes
- ne te permet pas d'exprimer tes émotions (nie tes sentiments)
- prend ton passeport ou menace de te faire déporter

**Maltraiter les femmes est une forme de violence. Cette violence n'est pas acceptable. Il se peut aussi qu'elle soit une infraction criminelle. (Voir pages 5 et 6 ou communiquer avec la police locale ou une maison de transition locale pour obtenir plus de renseignements.)**



*« Je sais où placer ma compresse froide lorsqu'il me frappe, mais où dois-je la placer lorsqu'on me maltraite moralement? »*

— Gail (33 ans)

## Qui maltraite les femmes?

On trouve des agresseurs dans tous les types de relations familiales ou intimes. Les agresseurs peuvent être :

- un mari
- un partenaire partageant un logement
- un ex-mari
- un petit ami
- un amant
- un homme ayant un lien de parenté
- un soignant

Les hommes qui maltraitent les femmes peuvent être de tout âge et appartenir à différentes races, religions et milieux économiques. Ils peuvent avoir différents emplois et niveaux d'études.

La violence peut aussi exister dans des relations lesbiennes.

Il y a un point commun chez tous les agresseurs : ils pensent qu'il est admissible de blesser les autres, même s'ils les aiment.

**La violence *n'est jamais* admise, peu importe les situations.**

### ***La violence dans les relations lesbiennes***

La violence peut exister dans certaines relations lesbiennes. On pense souvent que la violence existe seulement dans les relations entre hommes et femmes. Cette idée est fausse. Les stéréotypes et les préjugés courants entretenus à l'égard des lesbiennes font que celles-ci hésitent à parler de la violence dans leurs relations.

Il existe certaines similitudes avec la violence des hommes à l'égard des femmes :

- Il est difficile pour les femmes d'abandonner une relation de violence.
- À l'instar des hommes, les lesbiennes peuvent se rendre compte que, dans notre société, la violence est un moyen d'obtenir un pouvoir et d'exercer un contrôle.
- La structure et les formes de violence sont pareilles : physique, sexuelle, psychologique / morale, verbale, sociale et financière.
- La femme victime de violence se sent responsable de la violence et de l'état psychologique de son partenaire.
- La violence est toujours la responsabilité de l'agresseur et elle est toujours le résultat d'un choix.

Il existe également des différences avec la violence des hommes à l'égard des femmes :

- Il existe peu de services à l'intention des lesbiennes qui vivent une relation de violence.
- La femme victime de violence sent qu'on refusera de la croire en raison du caractère peu connu de la violence lesbienne.
- La femme victime de violence sent qu'elle perdra ses amies et le soutien de la communauté lesbienne.
- Les sentiments d'homophobie qui existent dans notre société nient le vécu des lesbiennes, y compris leurs relations. Face aux situations de violence, les attitudes varient d'un manque d'intérêt aux généralisations à l'égard du caractère instable et malsain de telles relations.

Certaines idées fausses courantes à l'égard de la violence dans les relations lesbiennes :



- « Les lesbiennes sont toujours égales dans leurs relations. Il ne s'agit pas de violence, mais plutôt de difficultés liées à la relation interpersonnelle ».

**Faux :** La situation de deux femmes qui vivent une relation intime ne garantit pas leur égalité. Les difficultés de relation ne sont jamais des difficultés d'égalité lorsqu'il y a violence.

- « Les relations lesbiennes ne présentent jamais des situations de violence ».

**Faux :** On tient fausement pour acquis que toutes les lesbiennes ont de la compassion et se soutiennent entre elles. La violence peut exister dans certaines relations lesbiennes.

## ***La violence faite aux femmes dans les communautés autochtones***

Même si la violence infligée aux femmes existe dans toutes les cultures, les races et les religions, les femmes qui appartiennent aux communautés autochtones doivent faire face à un plus grand nombre de difficultés lorsqu'elles cherchent à se faire soutenir face à l'abandon d'une relation de violence. Lorsqu'elles se voient forcées de laisser leur communauté, elles souffriront souvent d'avoir à abandonner leur réseau de soutien, leur parenté et leurs racines culturelles. Les stéréotypes et les mythes entourant la violence familiale soutiennent que la violence fait partie de la culture autochtone. Cette croyance est fautive. La violence ne fait pas partie de la culture traditionnelle et elle est inadmissible.

Voici quelques obstacles au départ de la femme :

- un accès limité à de l'information (par exemple, les garantis juridiques) ou à des services de soutien (par exemple, les maisons de transition et les centres d'aide et d'écoute) destinés aux femmes de collectivités isolées et minoritaires.
- le manque de services de transport
- la perte des liens de parenté, des réseaux de soutien, d'une appartenance à une communauté culturelle
- un sentiment d'angoisse et d'isolement identitaire
- la crainte de rendre crédible les stéréotypes et les images négatives du peuple autochtone

Lorsque les services sont accessibles, les femmes doivent souvent faire face à d'autres obstacles ou problèmes, parmi lesquels :

- la crainte d'être incomprise par le personnel qui offre un soutien
- le manque de ressources pour le traitement ou le soutien
- le sentiment que les services ne sont pas adaptés à leur culture
- des sentiments d'incompréhension ou de crainte face au système judiciaire et aux responsables de l'application de la loi
- le manque d'anonymat face aux services recherchés sur une réserve qui est souvent une très petite communauté.
- l'hésitation à avoir recours à un système judiciaire souvent perçu comme étant raciste

### ***La violence faite aux femmes dans les communautés afro-néo-écossaises***

Les femmes victimes de violence qui appartiennent aux communautés afro-néo-écossaises font, elles aussi, face à un plus grand nombre de défis et d'obstacles lorsqu'elles décident d'abandonner leur foyer ou de chercher de l'aide. Elles peuvent se voir contraintes à abandonner leur parenté, leurs réseaux de soutien, et leurs propres communautés. Leurs difficultés peuvent être plus grandes si elles habitent des communautés isolées et si les moyens de transport sont limités.

Voici quelques obstacles auxquels les femmes afro-néo-écossaises doivent faire face :

- L'oppression, la discrimination et le traitement inégal qu'elles ont subi au cours des années ont créé chez elles un sentiment de méfiance et de crainte à l'égard des services judiciaires et sociaux et elles hésitent à avoir recours à ces organismes pour de l'aide.
- La famille élargie occupe une place de choix au sein des communautés afro-néo-écossaises, alors plusieurs femmes se sentent contraintes de garder le silence ou de minimiser les situations de violence à cause des liens de parenté.
- Le fait de signaler un cas de violence peut être perçu comme une trahison d'un partenaire et pourrait renforcer l'image stéréotypée des hommes afro-canadiens.
- La pensée que leur partenaire pourrait devenir l'objet de racisme rend encore plus difficile la décision de signaler leur agresseur.
- La crainte de se voir exclues ou blâmées par la communauté encourage le mutisme par rapport aux situations de violence.

- Il est important pour elles d'obtenir le soutien des membres ou des femmes de leur propre communauté.
- Peu de personnes de couleur travaillent dans les maisons de transition, les hôpitaux et les services policiers.

### ***La violence faite aux femmes qui ont une incapacité***

Les femmes qui ont une incapacité sont souvent plus vulnérables aux situations de violence et elles doivent faire face à un plus grand nombre d'obstacles et à des situations accrues de violence en raison de limitations liées à leur incapacité.

Qu'est-ce qui rend les femmes qui ont une incapacité plus vulnérables aux situations de violence?

- L'incapacité est souvent utilisée comme prétexte d'inégalité dans la relation.
- La destruction de la propriété peut souvent être plus risquée lorsqu'un appareil fonctionnel est endommagé ou qu'un chien-guide est blessé.
- Elles n'ont pas accès à des services de soutien.
- Les femmes qui ont de la difficulté à marcher, à comprendre, ou à entendre n'ont souvent pas la capacité de se sauver, de chercher un secours, ou de signaler la situation de violence dans laquelle elles se trouvent ou bien on ne les croira pas lorsqu'elles les signalent.
- Certaines femmes pourraient ne pas être conscientes qu'elles sont victimes de violence.
- L'agresseur pourrait les avoir eu accusées de fabriquer leur maladie ou leur incapacité ou leur avoir dit qu'elles imaginent celles-ci afin d'attirer de l'attention sur elles.
- L'agresseur peut avoir fait naître chez elles le sentiment d'être indigné : « Qui te désirera? Tu es un bien endommagé. »

### **Dénonciation obligatoire**

La loi protège les personnes qui habitent chez elles et qui ne peuvent pas se protéger elles-mêmes en raison d'une incapacité physique ou mentale. En vertu de la Loi sur la protection de la Nouvelle-Écosse, toute personne qui soupçonne qu'un (ou une) adulte a besoin de protection doit signaler le cas au personnel de protection des adultes du ministère des Services communautaires.

## *La violence faite aux femmes dans les communautés immigrantes et néo-canadiennes(\*)*

\* Dans ce texte, nous utilisons l'expression « néo-canadien(ne) » pour signifier tous les immigrants de première et de deuxième génération, les réfugiés, les personnes des communautés ethno-culturelles et les personnes qui n'ont pas le statut de résident permanent.

La violence familiale existe au sein de toutes les communautés, peu importe l'appartenance particulière de ses membres à un groupe ethnique, racial, social, économique ou religieux. Les femmes qui sont affligées de violence dans les communautés néo-canadiennes font souvent face à des obstacles et à des défis accrus lorsqu'elles tentent d'échapper à leurs situations de violence.

Voici quelques obstacles auxquels ces femmes doivent faire face :

- la crainte de perdre leur statut d'immigrante ou de se faire déporter
- le choc de la culture
- un manque d'information à propos des lois canadiennes et des droits de la femme habitant au Canada
- la crainte de perdre leurs enfants
- la crainte d'être rejetée par leur communauté
- un sentiment de crainte et de méfiance à l'égard de la police
- la crainte de se retrouver sans protection masculine
- la crainte d'incidences de préjudice, de discrimination et de racisme
- le manque de compétences en anglais
- l'isolement
- la crainte de devenir la honte de leur famille
- le manque d'information par rapport aux services sociaux
- le manque de services qui répondent à leurs besoins
- les difficultés liées à la vie dans un environnement de refuge
- dans plusieurs cas, un faible revenu et l'insécurité d'emploi

## Pourquoi existe-t-il des situations de violence?

La réponse à la question « pourquoi les hommes maltraitent-ils les femmes? » n'est pas simple. Les femmes n'ont pas toujours été considérées des citoyennes à part égale.

Plusieurs choses lui étaient interdites. Au sein de la famille, on la traitait souvent en termes de propriété. Elle appartenait d'abord à son père, ou à un autre homme de la parenté, et plus tard à son mari. L'homme était légalement le chef du foyer et il contrôlait la famille. On admettait qu'un homme utilise la force pour contrôler son épouse et régler les problèmes familiaux. Les experts admettent que l'homme a encore tendance à apprendre à être agressif et à exprimer ses frustrations par des moyens plus violents que ceux utilisés par la femme.

L'histoire vécue fait en sorte que, souvent, les femmes ne sont pas encore égales à l'homme, surtout sur le plan économique. La femme est donc plus vulnérable aux situations de violence et il est plus difficile pour elle de mettre fin à une relation de violence.

Une relation solide est basée sur l'égalité et la confiance. Lorsque les femmes sont victimes de violence, il y a des jeux de pouvoir et de contrôle, un abandon de confiance et un manque de respect. La force et les menaces sont utilisées pour te faire peur et la peur est utilisée pour te contrôler.

Le graphique suivant illustre comment le pouvoir et le contrôle dominant les comportements violents.



DOMESTIC ABUSE INTERVENTION PROJECT  
206 West Fourth Street  
Duluth, Minnesota 55806  
218-722-4134

## Un homme peut avoir un comportement violent envers une femme parce qu'il :

- a appris ce comportement dans sa famille
- sent que le contrôle des femmes est un rôle masculin acceptable
- est influencé par l'image de la femme projetée par les médias
- veut entretenir une image virile de lui-même
- pense que la violence est un moyen de montrer son pouvoir mâle
- a une faible estime de soi et il veut que son partenaire soit dépendante de lui
- pense que son comportement violent n'a pas ou peu de conséquences

Peu importe les raisons qui motivent son comportement, ce n'est pas de ta faute. Tout homme qui devient agresseur doit assumer la responsabilité de son comportement. Personne n'a le droit de te frapper ou te blesser. Peu importe ce que tu fais, tu ne mérites pas d'être maltraitée. Tu n'as pas demandé d'être maltraitée.

### *Certains mythes à propos de la violence*

#### **Le mythe**

Les membres d'une famille sont toujours gentils et tendres envers les autres.

Le foyer est le château de l'homme et il en est le chef.

Les hommes qui maltraitent leur partenaire souffrent d'une maladie mentale.

Les femmes provoquent le comportement violent donc elles le méritent.

Les femmes peuvent partir si elles veulent.

#### **La réalité**

Les membres d'une famille peuvent aussi être brutaux et menaçants.

La société accepte souvent que l'homme soit le chef de famille, donc le patron.

Tous les hommes agresseurs ne souffrent pas de maladie mentale. Les hommes agresseurs apprennent à utiliser la violence dans certaines situations. La plupart n'ont pas un comportement violent dans toutes leurs relations.

Personne ne mérite d'être maltraité. C'est une excuse que les hommes utilisent pour ne pas accepter leur responsabilité.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les femmes ne partent pas — une dépendance financière ou morale, une faible estime de soi, la peur, la croyance que le mariage est pour toujours, la pression familiale ou sociale.

Seules les femmes pauvres sont victimes de violence.

La violence ne connaît pas de frontières. Ce sont les femmes à faible revenu qui utilisent le plus souvent les maisons de refuge. Les femmes à revenu moyen et supérieur auront plus souvent recours à d'autres ressources.

L'alcool et les drogues portent l'homme à être violent.

L'alcool ou la drogue peuvent déclencher un comportement violent chez certains hommes ou aggraver leur comportement. Mais l'alcool ou la drogue ne sont pas les causes de la violence. S'il arrête de boire ou de consommer des drogues, son comportement violent ne va pas nécessairement cesser.

Il l'aime; la violence est survenue parce qu'elle l'a rendu jaloux.

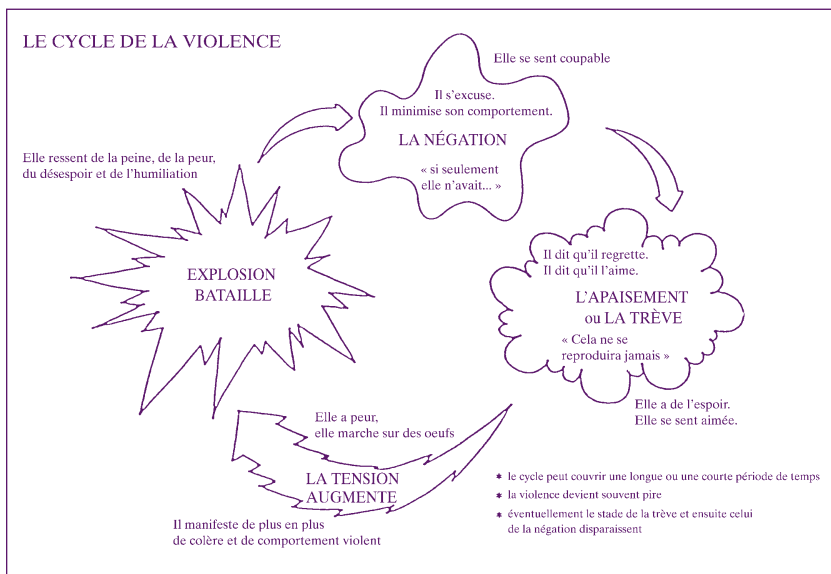
L'amour est basé sur la confiance et le respect. Les hommes agresseurs deviennent souvent jaloux sans raison. Elle n'est pas responsable de sa jalousie. Il choisit de se sentir jaloux. Il peut choisir de réagir sans violence.

## **Existe-t-il des structures de violence?**

Chez plusieurs femmes, les mauvais traitements et la violence commencent tôt dans une relation. Chez d'autres, ce type de comportement se manifeste plus tard — souvent pendant une grossesse. L'agresseur peut utiliser différents types de violence dans différentes situations. Peu importe le type de violence ou sa structure, les actions et les comportements violents sont sa manière d'exercer son pouvoir sur toi et de te contrôler.



On ne peut pas prédire la structure d'un comportement violent. Toutefois, il existe un cycle de violence que plusieurs femmes reconnaissent. Ce cycle pourrait ressembler à ceci...



- D'abord il y a une accumulation de tension et de colère. Parfois il y a une dispute. Elle peut essayer de garder la paix.
- Mais l'agresseur explose, devient violent ou menace de le devenir. Il la frappe, la menace (ou menace quelque chose ou quelqu'un qu'elle aime), ou il l'agresse verbalement ou d'une autre manière.
- Ensuite il y a un stade d'apaisement, de trêve ou de calme. L'agresseur peut dire qu'il a des regrets ou il peut nier que la situation s'est produite. Il peut promettre que la situation ne se reproduira jamais et il peut appuyer ses paroles par une gentillesse (cadeau, restaurant, fleurs).
- Il y a un moment de paix, généralement temporaire. Ce moment de paix pourrait être une stratégie de contrôle pour la garder dans la relation.
- Tôt ou tard la tension monte de nouveau, son besoin de contrôler s'intensifie et la violence recommence.

On ne peut pas prédire un élément unique qui va déclencher le cycle ou y mettre fin. Après un certain temps, la durée de chaque stade pourrait se raccourcir, les stades pourraient se rapprocher dans le temps et l'intensité de la violence pourrait augmenter.

## Est-ce de la violence?

Certaines femmes disent, « Mais il m'aime. » Peut-être qu'il t'aime, mais s'il t'aimait, il te ferait confiance et il ne te ferait certainement pas de mal. Il y a d'autres manières d'agir avec des personnes que l'on aime. Il peut choisir de ne pas t'agresser, de ne pas te traiter comme il te traite. C'est à lui de décider. Il doit assumer la responsabilité de son comportement.

Peut-être que tu as pitié de l'agresseur. Plusieurs femmes ont pitié de lui. Peut-être que tu crois que tu peux le changer. Peut-être qu'il a des problèmes. Il a peut-être été lui-même victime de violence. Peut-être qu'il se sent dans un état d'insécurité maintenant et qu'il a besoin de toi pour se sentir mieux dans sa peau. Mais tu ne peux pas faire en sorte que quelqu'un se sente bien dans sa peau. Il doit apprendre à se sentir mieux sans avoir besoin de déprécier les autres. Si tu refuses s'être maltraitée par lui, cela ne veut pas dire que tu ne l'aimes pas.

Peu importe ses raisons, son comportement agressif ne peut pas être justifié. La violence est inadmissible.

Il y a d'autres manières de faire face à ses problèmes. Il y a d'autres manières d'exprimer sa colère. Il a un choix. S'il choisit la violence, il doit en assumer la responsabilité. Ce n'est pas ta responsabilité. Et s'il te blesse physiquement ou sexuellement, c'est un crime. S'il te menace, cela aussi peut être un crime.

Si tu te poses la question : « Est-ce que son comportement est violent? », tu connais probablement déjà la réponse. Fais-toi confiance. Fais confiance à ton intuition.

### *Est-ce que tu es victime de violence?*

#### *Est-ce qu'il...*

- est jaloux lorsque tu es en présence d'autres personnes
- se moque de toi en présence de tes ami(e)s ou de ta famille
- détruit, ou menace de détruire, tes effets personnels
- te complimente mais te méprise l'instant d'ensuite

- t'appelle par des noms ou te menace
- t'ignore ou ne te prend pas au sérieux
- te force à choisir entre tes ami(e)s ou ta famille et lui
- te blâme lorsque les choses tournent mal
- te pousse ou te frappe
- menace de prendre les enfants
- dit que la violence est inadmissible mais il se prend de rage et te crie en plein visage
- fait du mal ou menace de faire du mal à ton animal domestique
- menace de faire du mal à certains membres de ta famille ou amis
- menace de se suicider ou de se faire du mal si tu pars, si tu appelles la police ou si tu parles de ta situation à quelqu'un

### ***Est-ce que tu...***

- as la permission de dépenser de l'argent ou de sortir
- te sens coupable lorsque les choses tournent mal
- dois « faire les choses bien » juste pour lui
- dois faire ce qu'il veut ... ou bien
- dois faire des excuses pour le comportement de ton partenaire
- dois toujours dire où tu vas
- dois mettre de côté tes rêves et tes projets
- sens qu'il essaie de mener ta vie
- sens que toutes les choses terribles qu'il dit de toi sont peut-être vraies

### ***Sens-tu...***

- que tu hésites à prendre des décisions par peur de sa réaction ou de sa colère
- que tu es isolée de tes amis, de ta famille et de certaines activités
- que tu as peur de lui admettre que tu as eu du plaisir
- que tu as peur d'exprimer tes opinions personnelles ou de parfois dire « non »
- que tu es emprisonnée, incapable de sortir sans sa permission
- que ta joie de vivre diminue
- que tu as peur de mettre fin à ta relation avec lui ou de le quitter

***Si tu réponds « oui » à quelques-unes de ces questions, tu pourrais te trouver dans une relation de violence. Tu n'es pas seule.***

## *Quels sont les effets de la violence sur les femmes?*

Une femme qui est victime de violence vit souvent dans des sentiments constants de crainte, d'inquiétude, de culpabilité et de blâme personnel. Elle pourrait éventuellement se sentir indigné, délaissée ou confuse. Elle pourrait sentir qu'elle a raté sa vie. Il est presque certain qu'elle aura l'impression d'avoir perdu sa dignité.

Parmi les effets d'une violence physique, il y a les yeux au beurre noir, les fractures, les contusions, les brûlures, les commotions, les coupures, les égratignures — et même la mort. Une femme agressée physiquement pendant une grossesse peut perdre son bébé. Les effets d'une violence morale ou psychologique ne sont pas visibles, mais ils peuvent être tout aussi néfastes.

Une femme victime de violence, peu importe quelle sorte, peut penser qu'elle ne sera jamais digne d'amour. Elle peut se sentir stupide, laide et très seule. C'est ce que veut l'agresseur. C'est alors plus facile pour lui de la contrôler.

Après un certain temps, elle pourrait perdre son amour-propre. Elle pourrait commencer à prendre de l'alcool ou des drogues pour atténuer sa douleur.

Chez certaines femmes, le plus difficile c'est de sentir qu'elle a perdu :

- son amour-propre
- son respect pour lui
- la présence d'un autre
- son espoir
- un bonheur tendre
- l'amour
- la camaraderie
- une sécurité
- sa famille et ses ami(e)s
- son indépendance
- ses rêves et ses projets futurs
- le rire et la joie
- son identité propre

Si tu es victime de violence, tu peux te sentir malheureuse ou épuisée tout le temps. Probablement que tu te sens déprimée, prisonnière ou craintive. Tu peux te sentir isolée de ta famille et de tes ami(e)s.

### ***Les enfants qui sont témoins de violence***

Si tu as des enfants, il se peut que tu aies décidé de tolérer la violence par souci de les protéger. Mais les enfants qui sont témoins de violence peuvent eux aussi en être victime.

***Souvent, les enfants voient et entendent plus de choses que l'on pense.*** Ils ont tout probablement vu ou entendu des expressions de violence et il se peut que cette violence aura eu un effet sur eux.

***Les enfants qui sont témoins de violence chez leurs parents peuvent subir des effets aussi néfastes que s'ils étaient eux-mêmes victimes de violence physique ou sexuelle.***

Ils peuvent :

- avoir peur, être confus et malheureux
- avoir des symptômes physiques tels que des maux de tête et d'estomac
- se blâmer
- avoir des problèmes la nuit tels qu'une insomnie, des cauchemars ou une incontinence d'urine
- développer un comportement agressif ou se replier sur eux-mêmes
- s'agripper à leur mère ou essayer de la soigner
- faire preuve de comportement irrespectueux ou violent envers leur mère
- se sentir responsables de la violence
- chercher à se faire punir par le mensonge ou le vol (pensant qu'une punition équivaut à l'amour)
- être, eux aussi, victimes de violence

***Les enfants qui sont témoins de violence apprennent souvent que c'est acceptable de blesser les personnes que l'on aime.***

Ils apprennent qu'il est normal qu'une personne qui les aime puisse les blesser. Mais ce n'est pas normal!

Des enfants de foyers violents peuvent finir par croire :

- qu'il est admissible qu'un homme frappe, dirige ou contrôle son partenaire
- qu'il est permis aux hommes de malmener et de contrôler les femmes
- que c'est cela le comportement normal d'une famille
- que la violence est une manière de gagner des disputes et de faire les choses à sa façon
- que les grandes personnes ont un pouvoir qui est souvent mal utilisé
- que tous les hommes sont des brutes qui malmènent les femmes et les enfants qui les entourent
- que la punition équivaut à l'amour
- que les femmes sont faibles et qu'elles peuvent être menées
- que les hommes sont forts et devraient contrôler
- que les femmes ne peuvent pas se prendre en main ni prendre en main leurs enfants
- que l'on peut seulement exprimer sa colère par des agressions et la violence
- que de « vrais hommes » ne peuvent pas se sentir faibles ou démontrer des faiblesses, de la crainte, de la tristesse, ou de la confusion
- que les femmes sont naturellement inférieures aux hommes
- que pour être dans une relation, les femmes doivent se soumettre à la violence

À noter : Le *Nova Scotia Children and Family Services Act* (1991) reconnaît que le fait d'être constamment témoin de violence familiale est une forme de violence dirigée contre les enfants. **Toute personne a une responsabilité légale de faire rapport d'un cas soupçonné de violence dirigée envers un enfant.** Les bureaux de protection de l'enfance, les sociétés d'aide à l'enfance et les services d'aide à la famille et à l'enfance Mi'kmaq sont indiqués dans le répertoire aux pages 94 et 95.

## Alors, pourquoi certaines femmes restent-elles?

La violence peut nuire physiquement et moralement aux femmes et à leurs enfants. Les croyances et les stéréotypes sociaux à l'égard de la femme en situation de violence compliquent davantage leur vie. Par exemple, lorsque des personnes persistent à lui demander pourquoi elle reste, cela peut ranimer ses sentiments négatifs. Elle pourrait se sentir encore plus intimidée, impuissante ou coupable.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi les femmes restent. Souvent il y a des raisons majeures qui l'empêchent de partir. Ces raisons peuvent être morales et liées à des croyances culturelles ou religieuses, ou elles peuvent être financières ou pratiques.

Les femmes qui appartiennent à différents groupes culturels ou raciaux, les immigrantes, les néo-Canadiennes, les lesbiennes ou les femmes qui ont une incapacité doivent souvent faire face à d'autres défis. Les obstacles linguistiques, racistes et discriminatoires, la peur de se faire déporter, l'isolement et le manque de crédibilité ne sont que quelques exemples d'obstacles additionnels qui empêchent les femmes de dévoiler les situations de violence qu'elles subissent et d'essayer d'y remédier.

Si tu es néo-canadienne ou immigrante, il se peut que tu ne connais pas les lois de la Nouvelle-Écosse. Peut-être que tes croyances ou la tradition te disent de rester à la maison avec ta famille, même si tu es agressée. Tu as peut-être vécu de mauvaises expériences par rapport aux lois et règlements, à la profession médicale, à l'organisation judiciaire ou aux organismes gouvernementaux. Tu crains peut-être que toi ou ton partenaire soyez déportés.

Certaines lois ont changé. Tu as le droit d'être protégée. Peu importe tes origines, si tu es victime de violence, cela pourrait être un crime. Tu as le droit de mettre fin à ce crime.

Si tu es l'amie ou la conseillère d'une personne victime de violence, il serait utile de lui montrer que tu as une idée des obstacles qu'elle doit surmonter. Tu devrais aussi être prête à l'aider, à lui offrir des conseils d'ordre pratique et à l'encourager lorsqu'elle se dit prête à prendre sa situation en main.

***Même si les services de soutien destinés aux femmes sont limités, le répertoire à la fin de ce livre peut t'aider à identifier des services qui pourraient t'être utiles.***

## *Les obstacles qui empêchent de partir*

### **Financiers**

- aucun revenu ou un revenu inférieur à celui du partenaire
- être obligée de laisser le foyer familial
- un manque de formation professionnelle
- la croyance que le partenaire ne va pas payer ses allocations d'entretien ou de pension
- une assistance insuffisante du gouvernement
- l'humiliation d'avoir besoin d'une assistance du gouvernement

### **Sociaux**

- le manque d'appui ou l'isolement par rapport à la famille et aux ami(e)s
- un appui insuffisant de la police, du système de justice, etc.
- l'absence de logements et de services de garde abordables
- un manque d'information à propos des droits légaux
- l'isolement de la communauté

### **Culturels/religieux**

- la victime blâme, nie, ou minimise la situation de violence
- la pression sur les femmes pour qu'elles soient responsables des relations
- les croyances religieuses sur le mariage et le rôle de la femme
- la croyance qu'une femme qui a de la tendresse peut changer son partenaire
- la croyance qu'une femme a besoin d'un homme pour être intègre
- l'image sociale négative de la séparation et du divorce
- la croyance que les enfants ont besoin d'un père

### **Moraux**

- le sentiment de ne pas pouvoir réussir seule
- la crainte des menaces du partenaire
- la crainte que le partenaire « fera payer le prix »
- la peur de se retrouver devant les tribunaux ou d'appeler la police
- le sentiment d'échec et de responsabilité envers la dissolution de la famille
- la peur de la solitude, de se sentir peu attachante
- l'amour pour le partenaire et l'espoir qu'il va changer



- la peur de se faire déporter
- le fait de croire le partenaire lorsqu'il t'accuse d'être la cause de la violence qu'il t'impose
- le blâme exprimé par la famille et les ami(e)s ou la peur de se faire rejeter par eux
- la peur de perdre le partenaire après une séparation temporaire
- la crainte des menaces qu'il te fait de garder les enfants
- la crainte des menaces du partenaire de se suicider ou de tuer les enfants

## Que peux-tu faire?

Ce livre ne peut pas te dire ce que tu dois faire. Il peut seulement te donner de l'information pour que tu puisses faire le meilleur choix dans ta situation. L'information dans cette section devrait t'aider à te protéger et à décider ce que tu peux faire ensuite.

Il se peut que tu aies des choix importants à faire. Tu es la seule personne qui puisse décider ce qui est le mieux pour toi.

## Tes choix

Tu pourrais te sentir craintive ou impuissante. La majorité des femmes ont ce sentiment lorsqu'elles sont victimes de violence. Mais si tu veux que les choses s'améliorent, tu auras besoin de faire quelques changements, même si tu es craintive. Cette démarche pourrait être très difficile. Essaie de te rappeler quand même que tu n'es pas seule. Tu peux trouver de l'aide dans ta démarche.

Plusieurs femmes qui ont dû faire ces mêmes choix ont décidé qu'elles ne méritaient pas d'être maltraitées, alors elles sont parties temporairement ou pour de bon. Cette décision peut être difficile à prendre, mais tout le monde mérite de se sentir en sécurité et d'être traité avec respect.

Peu importe le choix que tu feras, il y a des personnes, des organismes et des sociétés qui peuvent t'offrir du soutien et de l'aide (*voir le répertoire à la page 76*).

## En parler

Plusieurs femmes trouvent cela réconfortant de parler à quelqu'un de ce qui leur arrive. Tu pourrais trouver cela utile de parler à une personne en qui tu as confiance — un(e) ami(e), quelqu'un de la parenté, un guide spirituel ou un(e) aîné(e), un médecin, ou une conseillère.



Plusieurs femmes ne connaissent personne à qui elles peuvent se confier. Tu pourrais parler à une personne qui travaille dans une maison de transition de ton voisinage. Tu n'as pas besoin de demeurer là pour obtenir des conseils ou de l'aide. Tu pourrais aussi regarder dans l'annuaire de téléphone pour trouver quelqu'un qui pourrait t'aider. Des numéros de secours sont généralement indiqués dans les premières pages de la plupart des annuaires de téléphone. Ou bien tu peux regarder dans les pages jaunes sous la liste de services sociaux et d'organismes destinés aux femmes. Si tu habites une région rurale, il y aura peut-être des numéros 1-800 pour rejoindre sans frais ces organismes et services et les appels ne paraîtront pas sur ta facture de téléphone (*tu peux consulter le répertoire à partir de la page 76*).

Tu pourrais sentir que tu as honte de demander de l'aide sur une question si intime. Il serait bien de te rappeler que nous avons tous besoin d'aide à certains moments. C'est bien de demander de l'aide même si c'est parfois difficile ou gênant. Il faut beaucoup de courage pour aller chercher de l'aide.

La plupart des femmes ont essayé toutes sortes de choses pour que la relation fonctionne, pour réduire la violence et pour protéger les enfants. Mais tu dois aussi pouvoir te rendre compte que tu as tout essayé ce que tu pouvais faire. Pense à tout ce que tu as déjà fait! Essaie de te rappeler de toute la force que tu possèdes.

## Et si tu décides de rester?

Tu pourrais décider de rester avec ton partenaire, au moins pendant un bout de temps. Peut-être que tu penses qu'il y a encore une chance que ça marche. Tu pourrais sentir que votre relation est très importante et que tu y as beaucoup investi. Plusieurs femmes le pensent. Tu dois aussi savoir que même si la situation s'améliore pendant un certain temps, dans la plupart des cas, la violence a tendance à s'intensifier plus tard.

Si tu es une femme néo-canadienne, il serait utile pour toi d'obtenir de l'information sur ton statut légal. Selon le statut que tu possèdes, tu auras différents droits par rapport à la possibilité de rester dans le pays, d'obtenir un emploi, d'avoir accès à des services et à poursuivre d'autres démarches. Tu pourrais consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration, l'aide juridique ou tout autre organisme qui offre de l'aide aux immigrants dans leurs démarches pour s'installer dans le pays.

## *Inquiétudes par rapport aux armes à feu*

La loi actuelle sur les armes à feu stipule que, pour acquérir une arme, il est nécessaire d'obtenir d'abord un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu ou une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Pour être éligible à l'obtention d'un tel permis, le requérant doit répondre certaines questions sur ses antécédents personnels et fournir des références morales. Il n'obtiendra pas de permis si l'on découvre que la possession d'une arme à feu ne serait pas dans l'intérêt supérieur du requérant ou si la possession présenterait des dangers à la sécurité d'une autre personne.

Lorsqu'une personne présente une demande pour l'obtention d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, on donne l'occasion au conjoint, à l'ex-conjoint ou au conjoint de fait (qui vit avec la personne depuis deux ans) d'exprimer ses craintes par rapport à des questions de sécurité. Si le détenteur de permis a un dossier de violence domestique, son permis peut lui être refusé ou retiré.

Si ton partenaire ou ex-partenaire a un permis d'armes à feu ou qu'il présente une demande pour en obtenir un et que tu t'inquiètes de ce fait, tu peux appeler le Centre canadien des armes à feu. Compose le 1-800-731-3000 et choisis l'option 3. Un agent d'armes à feu te demandera des renseignements et enquêtera sur ton cas.

Une ordonnance d'interdiction peut être émise par la cour si la sécurité d'une personne ou du public pourrait être compromise par le fait qu'une certaine personne possède des armes à feu. Si une telle personne possède déjà une ou plusieurs armes à feu, on peut utiliser une ordonnance d'interdiction pour les lui retirer.

### ***Établir tes limites et te protéger***

Si tu décides de rester, tu auras peut-être besoin d'établir certaines limites. Tu peux décider ce qui doit changer et quel comportement est acceptable si tu décides de rester. Et tu peux décider combien de temps tu lui donnes pour changer. Si les changements ne se font pas dans le délai de temps que tu as spécifié, tu peux lui demander de partir, ou, selon la situation, tu pourrais décider de partir.

Si tu choisis de rester avec ton partenaire, ta sécurité et celle de tes enfants doivent être prioritaires. Protège-toi. Il est très important que tu aies un plan d'urgence et de sécurité personnelle.

### **La loi dite *Domestic Violence Intervention Act* (La loi sur l'intervention dans les situations de violence familiale)**

La loi sur l'intervention dans les situations de violence familiale est une loi provinciale dont le but est de servir d'outil supplémentaire pour la protection des victimes de violence familiale par le moyen d'ordonnances de protection en situation d'urgence. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003.

La loi est conçue pour être utilisée conjointement avec le Code criminel. Selon les cas, la police portera une accusation en vertu du Code criminel et la victime ou son représentant peut également solliciter une ordonnance de protection en situation

d'urgence. La loi ne remplace pas le besoin d'un refuge pour les femmes et les enfants qui sont victimes de violence familiale. Dans certains cas, la victime pourrait devoir quitter le foyer.

La loi n'est qu'une autre manière d'aider les victimes et elle répand clairement le message que la violence familiale n'est jamais acceptable.

### **La loi s'appuie sur les définitions suivantes:**

#### ***victime:***

«...une personne qui a au moins seize ans et qui a été l'objet de violence familiale infligée par une autre personne:

- (i) qui a cohabité ou qui cohabite avec la victime dans une relation conjugale, ou
- (ii) qui est, avec la victime, le parent d'au moins un des enfants, peu importe son statut familial par rapport à la victime et peu importe s'ils ont déjà vécu ensemble à un moment ou à un autre»

#### ***intimé:***

«...toute personne contre laquelle on a émis une ordonnance de protection en situation d'urgence

### ***Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection en situation d'urgence?***

Une ordonnance de protection en situation d'urgence permet au système juridique de prendre immédiatement des mesures pour protéger une victime de violence familiale dans une situation d'urgence. Une telle ordonnance:

- est disponible 24 heures sur 24
- est émise par un juge de paix désigné
- est en vigueur dès le moment où l'intimé prend connaissance de l'ordonnance
- demeure en vigueur aussi longtemps que le juge de paix la considère appropriée (jusqu'à une limite de 30 jours)
- est révisée par un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

## ***Quel est l'effet d'une ordonnance de protection en situation d'urgence?***

- elle donne à la victime
  - le droit d'occuper exclusivement le foyer (jusqu'à une limite de 30 jours)
  - la possession temporaire de certains biens personnels (tels qu'une voiture)
- elle accorde la garde ou le soin temporaire d'un enfant à la victime ou à une autre personne
- elle donne à un agent de la paix le droit
  - de faire sortir l'intimé du foyer
  - d'accompagner la victime ou l'intimé dans le foyer afin de superviser le retrait de biens personnels
- elle ordonne à l'intimé
  - de ne pas se présenter à des endroits spécifiés dans l'ordonnance
  - de ne pas communiquer avec la victime ou avec une autre personne
  - de ne pas prendre possession, vendre ou endommager la propriété
  - de ne pas infliger d'autres actes de violence à la victime
- elle interdit la publication du nom et de l'adresse de la victime

## ***Quand est-ce qu'une ordonnance de protection en situation d'urgence est jugée appropriée?***

Une ordonnance de protection en situation d'urgence est jugée appropriée uniquement dans les cas où le juge de paix est persuadé qu'il existe une situation de violence familiale et que celle-ci est sérieuse et requiert une attention immédiate.

Le juge de paix doit étudier la nature et les antécédents de la situation de violence domestique, évaluer les dangers immédiats qu'elle présente et agir dans l'intérêt supérieur de la victime, ou d'un enfant ou d'une autre personne à la charge de la victime.

## ***Qui a le droit de demander une ordonnance de protection en situation d'urgence?***

Une victime, ou une personne agissant au nom d'une victime, qui a reçu l'approbation d'un juge de paix peut demander une telle ordonnance tous les jours de la semaine entre 9h00 et 21h00.

Les personnes désignées suivantes peuvent faire une demande d'ordonnance en tout temps:

- un officier de la paix
- les agents de Services aux victimes à l'emploi du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, ou la police, ou la GRC
- un personnel désigné d'une maison de transition qui est membre de l'Association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse

## ***Quelles sont les infractions qui découlent de cette loi?***

Toute personne commet une infraction à la loi lorsqu'elle

- refuse de se soumettre aux conditions d'une ordonnance
- demande une ordonnance sous de faux prétextes ou avec malveillance
- entrave l'action d'une personne qui remplit une fonction relevant d'une ordonnance
- publie une information qui est en contravention de l'ordonnance

## ***Comment une victime peut-elle utiliser la loi?***

Si tu penses qu'une ordonnance de protection en situation d'urgence peut t'aider, appelle le Centre des juges de paix au 1-866-816-6555 ou demande à la police, ou au personnel des Services aux victimes ou au personnel d'une maison de transition de solliciter une ordonnance pour toi.

## ***Savoir que faire en cas d'urgence***

Si tu devais agir rapidement, tu dois être préparée.

Voici quelques points à considérer :

- Où peux-tu aller en cas d'urgence? Tu auras besoin d'un lieu sécurisant.

- Comment vas-tu t'y rendre? Y a-t-il quelqu'un qui pourrait venir te chercher? Peux-tu prendre une voiture, un taxi, ou un autobus?
- As-tu quelqu'un à qui tu pourrais téléphoner pour lui dire ce qui t'arrive et où tu vas?
- As-tu quelqu'un chez qui tu peux laisser tes animaux domestiques? (Vérifie auprès des abris pour les animaux. *Bide Awhile Animal Shelter* à Dartmouth accueille des animaux pour de courtes périodes de temps s'il a de l'espace disponible. Appelle-les au 469-9578).
- Si tu dois te rendre à une maison de transition, sais-tu comment t'y rendre?

### ***Mon plan d'urgence***

Voici mon plan pour protéger ma sécurité et me préparer au cas où je serais victime d'autres incidences de violence. Même si je n'ai pas de contrôle sur le comportement violent de mon partenaire, j'ai la liberté de choisir comment j'y réagis et la meilleure manière de me rendre, avec mes enfants, en un lieu sécuritaire. Je vais conserver ce plan dans un lieu sûr.

- Décide d'un parcours de fuite. (Décide où tu peux te rendre pour être en sécurité, si ce n'est que pour faire un appel de téléphone.)
- Si tu as déjà été victime de violence, assure-toi que la police connaît bien ta situation.
- Enregistre les numéros de téléphone d'urgence dans la mémoire de ton téléphone (maison de transition, voisins, les personnes qui peuvent t'aider – mais pas le 911).
- Parle à tes voisins et aux personnes en qui tu as confiance. Dis-leur ce qui se passe afin qu'ils aient un oeil sur toi et qu'ils appellent la police s'ils ont des raisons de s'inquiéter de toi.
- Appelle une maison de transition et parle au personnel. Tu pourrais t'entendre avec eux sur un mot-code afin qu'ils puissent t'identifier si tu dois les appeler en situation de crise.
- Cache de l'argent si possible (tu pourrais avoir besoin de payer un tarif de taxi) ou un autre ensemble de clés pour la voiture au cas où tu serais obligée de partir rapidement.
- Parle aux enfants. Ils doivent savoir chez quel voisin se rendre en cas d'urgence et comment utiliser le téléphone pour appeler la police.



Prépare un bagage d'urgence au cas où tu aurais besoin de partir rapidement. Tu ne peux pas tout apporter. Apporte seulement ce dont tu as besoin pour quelques jours. Tu peux laisser ce bagage chez une amie si nécessaire.

Si tu sens qu'une telle démarche pourrait menacer ta sécurité, tu peux faire une liste des choses que tu voudrais apporter et t'assurer que tu saurais où les trouver en cas d'urgence :

- de l'argent, les carnets de banque, les cartes de crédit
- des vêtements pour toi et les enfants pour quelques jours
- tes médicaments et ceux des enfants
- les clés de la maison et de la voiture
- des pièces d'identité
- des papiers importants : certificats de naissance et de mariage, numéros d'assurance sociale, papiers de divorce, documents relatifs à la garde des enfants, ordonnances d'interdiction de communiquer, déclarations de revenu)
- ta carte santé et celles des enfants
- les dossiers médicaux et carnets de vaccination
- ta carte d'identité des Premières nations
- des documents relatifs à la citoyenneté et à l'immigration, les passeports
- les permis de travail
- les jouets, la couverture et les livres préférés des enfants
- une copie de ton contrat de location, de ton hypothèque ou autres contrats, le livre de versements hypothécaires
- une photo de ton conjoint ou partenaire (pour identification)
- ton carnet d'adresses et de numéros de téléphone
- le certificat d'enregistrement de la voiture, ton permis de conduire, l'assurance de la voiture
- tes biens ou livres préférés (ceux qui te réconfortent)

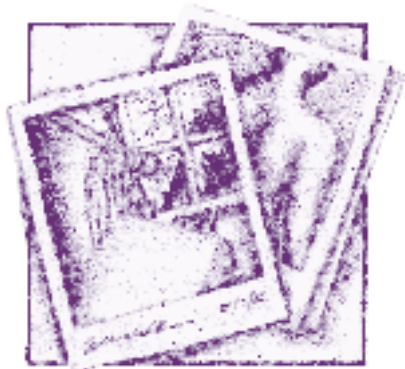


Ce serait probablement une bonne idée d'obtenir une consultation juridique et d'autres avis maintenant, même avant une urgence.

Si tu es en danger, rends-toi à un téléphone et appelle le numéro 911 immédiatement. Tous les appels 911 sont enregistrés et conservés à titre d'élément de preuve.

### ***Que se passe-t-il lorsque tu appelles la police?***

Lorsque les policiers arriveront, ils mettront fin à la violence. Ensuite ils te questionneront et ils questionneront ton agresseur. Ils ne devraient pas vous parler en même temps ou dans la même pièce.



Dis aux policiers ce qui s'est passé. Donne-leur les détails. Montre-leur tes blessures ou les dommages qu'il t'a fait ou qu'il a fait à la propriété. Dis-leur quelles personnes auraient pu voir ou entendre ce qui s'est passé. Il se peut qu'ils questionnent des voisins, des amis ou un personnel médical.

Les policiers pourraient avoir un appareil photo pour te photographier et photographier les lieux. Ils pourraient aussi te demander de te rendre au poste de police pour des photographies. Ces photos peuvent être utilisées comme preuve et pourraient t'aider plus tard si tu fais une demande pour obtenir la garde de tes enfants ou pour limiter les droits de visite de l'agresseur.

La police va porter une accusation lorsque la preuve le justifie et elle va procéder à l'arrestation de l'agresseur et le retirer des lieux chaque fois qu'une accusation est portée. La police devrait se préoccuper de ta sécurité et de celle de tes enfants.

### ***Que se passe-t-il si la police porte une accusation?***

S'il y a eu aucune sorte de violence physique, la police devrait porter une accusation de voies de fait contre l'agresseur. Si elle ne le fait pas, demande pourquoi. ***Les voies de fait sont une infraction criminelle.***

Si la police porte une accusation, elle pourrait te demander de lui aider à obtenir des preuves :

- Demande à la police de prendre possession de vêtements déchirés ou ensanglantés et des objets ou des armes qu'il aurait utilisés (bouteilles, cordes, foulards, bâtons, couteaux).
- Si tu es blessée, rends-toi chez un médecin ou à l'hôpital. Dis-leur que tu as été frappée. Assure-toi qu'ils notent tes blessures par écrit.
- Obtiens des photos de tes blessures, de meubles brisés ou autres dommages. Demande à une amie de prendre des photos. Demande-lui aussi de les signer et de les dater parce qu'elles pourraient servir de preuve importante devant les tribunaux.
- Sauve tous les messages menaçants reçus par écrit, sur ta répondeuse, etc.
- Garde un journal personnel pour toi-même. Note les heures et les dates de ce qu'il t'a fait.

La police pourrait procéder à une arrestation, surtout si elle pense qu'il pourrait te frapper de nouveau après son départ. Si elle le place en état d'arrestation, généralement c'est pour la nuit et parfois pour quelques heures seulement.

***Si la police porte une accusation contre l'agresseur, elle devrait te référer à leur Service d'aide aux victimes ou à une maison de transition, peu importe si tu as décidé de partir ou non à ce moment.*** Ces services peuvent te fournir de l'information sur les procédures policières et les ressources communautaires. Ils peuvent aussi t'offrir un soutien moral.

### ***Et si tu as encore peur de lui?***

Si les policiers ne le placent pas en état d'arrestation, et que tu as peur de rester seule avec lui, dis-leur.

Dis aux policiers que tu penses qu'il va t'agresser de nouveau lorsqu'ils partiront. Si tu décides de ne pas partir, obtiens leur nom au cas où tu aurais besoin de les appeler de nouveau.

Si tu veux partir, demande aux policiers d'attendre pendant que tu prends tes choses. Demande-leur de te conduire jusqu'à un lieu sûr comme une maison de transition. Si tu as des enfants, tu as plein droit de les amener avec toi. ***La police ne t'aidera pas à les amener plus tard sans une ordonnance d'un tribunal.***

Si tu dois partir en situation d'urgence et que tu décides de ne pas retourner pendant un certain temps, la police peut t'accompagner plus tard lorsque tu iras chercher le reste de tes effets personnels. Les policiers te protégeront, mais ils n'ont pas le droit de t'aider à apporter tes choses. Tu pourrais choisir d'amener un(e) ami(e) pour t'aider.

### ***Que se passe-t-il lorsqu'il est accusé?***

Si l'agresseur est accusé d'infraction criminelle pour des voies de fait ou pour proférer des menaces, il devra signer un engagement avant d'être libéré. Un engagement est une promesse de se présenter devant un tribunal à une heure et à une date spécifiées. Cet engagement peut aussi l'obliger à n'avoir aucun contact ou aucune communication directs ou indirects avec toi ou tes enfants, à ne pas se présenter à ton adresse et à s'abstenir d'alcool et de drogues.

Demande à la police de te prévenir du moment de sa libération. Demande aussi s'il a dû signer un engagement conditionnel à sa libération. Si la police ou le tribunal ne te fournissent pas une copie de l'engagement, tu peux en exiger une. Communique avec les policiers qui ont procédé à l'arrestation, leur bureau de Services aux victimes ou avec celui qui relève du ministère de la Justice (*voir le répertoire aux pages 95 et 96*).

Si une accusation d'infraction criminelle est portée, il se peut que tu sois convoquée plus tard pour témoigner devant le tribunal provincial. Ce serait utile que tu demandes à l'Aide juridique ou à une maison de transition pour de l'aide à ce sujet. Le programme de services régionaux pour victimes, qui relève du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, offre, conjointement avec le Service des procureurs de la couronne, une préparation pour la cour aux personnes qui ont reçu une citation à comparaître dans une action en justice du tribunal criminel.

Si ta langue maternelle n'est pas l'anglais, tu pourrais avoir besoin de services d'interprétation pour communiquer avec la police, les tribunaux ou le personnel de la maison de transition. La plupart de ces organismes fournissent ce genre de service au besoin. Certaines communautés ethniques étant très

petites, il se peut que les gens se connaissent entre eux, alors tu dois porter une attention spéciale au respect de ta confidentialité et de ton intimité.

Toutefois, rappelle-toi que :

- Tu peux demander pour un interprète.
- Tu devrais connaître le nom de l'interprète avant qu'il connaisse le tien.
- Tu peux refuser un interprète qui te connaît ou qui connaît ta famille.

## Décider de partir

Tu as peut-être été obligée de fuir la situation de violence plus d'une fois. Peut-être que c'était ton seul choix réel. Mais tu peux aussi décider de partir, même si tu n'es pas dans une situation d'urgence. Tu peux choisir de partir pour un bout de temps ou pour toujours.

Cette décision peut être très difficile. Certaines femmes trouvent que la décision de partir pour un bout de temps a ses avantages. Ce geste peut faire voir à leur partenaire que le besoin de changer est sérieux. D'autres femmes trouvent que, même s'il y a promesse de changer, la violence continue et la seule manière de l'arrêter est de partir pour de bon.

Tu pourrais trouver cela utile de parler à une personne en qui tu as confiance ou à un membre du personnel de la maison de transition. Elles peuvent t'offrir un soutien. Tu peux leur parler au téléphone. Tu n'as pas besoin de donner ton nom. Tu n'as pas besoin d'y habiter pour recevoir leur aide. Peu importe ce que tu choisis, aie confiance en toi.

### *Amèneras-tu les enfants?*

Que tu sois obligée de partir en situation d'urgence, pour un bout de temps, ou pour de bon, tu as plein droit d'amener les enfants si tu penses qu'ils seraient en danger s'ils restaient.



***Si tu amènes les enfants avec toi, il se peut qu'il y ait moins de problèmes plus tard.*** Tu pourrais décider de ne pas retourner ou choisir le divorce. Si tu n'as pas les enfants avec toi, les démarches des tribunaux pour obtenir leur garde pourraient durer des mois ou tu pourrais avoir de la difficulté à obtenir leur garde. Toutefois, si tu décides d'amener les enfants hors province, tu dois définitivement obtenir des conseils légaux avant de partir.

Peu importe ce que tu décides, il est important d'obtenir des conseils légaux tout de suite au sujet de la garde de tes enfants (*voir Aide, information et services juridiques dans le répertoire aux pages 79 et 80*).

### ***Où peux-tu aller en toute sécurité?***

Tu dois te rendre à un endroit sécurisant. Est-ce qu'il te chercherait? Où chercherait-il? Pense à un endroit où il ne pourrait pas te trouver. Tu pourrais peut-être aller chez une amie ou de la parenté. Si tu as de l'argent, tu pourrais choisir d'aller dans un motel.

Certaines femmes vont dans des maisons de transition. Ce sont des abris pour des femmes en situation d'urgence — avec ou sans enfants. Il y a quelques maisons de ce genre en Nouvelle-Écosse (*voir le répertoire aux pages 85 et 86*). Toutes les maisons acceptent les enfants et elles ont un personnel spécialisé pour travailler avec eux. Plusieurs de ces maisons n'ont pas d'accès pour fauteuils roulants. Aucune accepte les animaux.

Les maisons de transition ont généralement une adresse confidentielle pour protéger la sécurité des femmes qui y habitent. Lorsque tu téléphones une maison de transition, le personnel s'occupe de te rencontrer, ou bien, si la police est appelée en cas d'urgence, elle pourrait t'y conduire. Le numéro de téléphone de chacune de ces maisons est indiqué à la fin de ce livre.



Tu seras en sécurité dans une maison de transition. Il y aura quelqu'un là pour t'écouter. Les membres du personnel pourront te donner des conseils sur des questions médicales, légales et financières. Ils t'aideront à examiner tes choix. Ils ne forceront pas tes choix. C'est toi qui décideras ce qui est le mieux pour ta situation.

Tout sera confidentiel. Il y a cependant des exceptions qui te seront expliquées par des conseillers ou bien que tu peux questionner. Une des exceptions importantes à la confidentialité est l'obligation légale qu'a chaque personne de faire rapport d'un cas présumé d'enfant maltraité. Cette disposition inclut le personnel des maisons de transition.

Il y aura d'autres femmes et d'autres enfants dans la maison. Parfois c'est réconfortant de parler avec d'autres personnes qui ont vécu des expériences semblables à la tienne.

Tu peux rester là jusqu'à six semaines. Tu n'as pas besoin de payer. Ils te fourniront de la nourriture, des vêtements et d'autres choses dont tu aurais besoin. On s'attendra à ce que tu aides dans la cuisine et avec le ménage et que tu respectes les règlements de la maison.

Toi et tes enfants pourriez avoir une chambre privée. Quelques maisons ont des chambres et des salles de bain accessibles aux fauteuils roulants (*voir aux pages 85 et 86 la liste qui identifie les maisons ayant ce type d'accès*).

Il n'y a pas de maisons de transition dans toutes les régions de la province mais certaines communautés ont des maisons où les femmes et les enfants peuvent se rendre en toute sécurité et de manière confidentielle.

Toutes les maisons de transition ont un programme d'extension de services et des travailleurs qui continueront de travailler avec toi après que tu auras quitté la maison. Si tu décides de ne pas aller vivre dans une telle maison, ils te fourniront quand même de l'information et un service d'orientation. (*Voir la liste des maisons de transition dans le répertoire aux pages 85 et 86, ou appeler la police, la GRC ou la maison de transition la plus près de chez toi.*)

## **Après ton départ, à quoi t'attendre?**

Lorsque tu te retrouveras dans un endroit sécurisant, tu pourras prendre du temps pour décider ce que tu feras ensuite. Tu as besoin de temps et d'espace pour prendre les décisions les plus avantageuses pour toi et tes enfants.

Les conseillères d'une maison de transition peuvent te fournir de l'information et te soutenir dans tes décisions. Si tu ne vas pas dans une maison de transition, tu peux encore téléphoner là pour des conseils, un soutien ou pour discuter tes options. Ces appels sont confidentiels. Elles ont un numéro de secours en service 24 heures. Tu peux fixer un rendez-vous avec elles. Certaines maisons ont des travailleuses qui peuvent te rencontrer chez toi ou à un autre endroit jugé sécurisant.

Il se peut que la première démarche que tu choisisses de faire, soit de clarifier quels sont tes droits légaux par rapport au soutien et à la garde de tes enfants et aussi que faire si tu n'as pas d'argent. Cette section te fournit de l'information sur ces questions.

## **Les questions légales**

### ***Obtenir de l'information***

Aux maisons de transition, tu peux obtenir de l'information sur les procédures policières, sur la loi, sur le fonctionnement du système de justice et sur certaines questions légales. Le personnel de ces maisons peut aussi t'aider à obtenir des avis juridiques. Tu peux lui demander ces renseignements même si tu n'as pas habité la maison.

Certains postes de police locaux ou de la GRC offrent un service d'aide aux victimes. Ce service comprend un soutien d'urgence aux victimes de violence familiale. Tu peux aussi y trouver de l'information sur les ressources communautaires et une idée de la procédure légale que devra suivre ton cas.

En plus, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a des bureaux de services d'aide aux victimes dans quatre régions de la province. Le personnel répondra à tes questions à propos de ton cas et de la procédure de justice pénale, te renseignera sur



l'action en justice et t'aidera à te préparer pour témoigner à l'audience (*voir page 95*).

Si tu désires te renseigner davantage sur les lois, les avocats ou les questions légales, appelle la Société d'information juridique en Nouvelle-Écosse (1-800-665-9779 ou 455-3135 à Halifax). Son personnel répondra à tes questions. Tu peux aussi téléphoner *Dial-a-Law* (420-1888) pour des renseignements. Tu obtiendras une information générale enregistrée sur des questions juridiques.



Ne signe pas de documents qui pourraient affecter tes droits légaux sans l'avis d'un avocat.

Si tu n'as pas d'avocat, tu peux en chercher un dans les pages jaunes. Les avocats qui affichent une pratique de Droit de la famille pourraient peut-être mieux te servir. Si tu peux, demande à des amis ou à d'autres personnes de te suggérer de bons avocats.

Si tu ne peux pas te payer un avocat, appelle l'Aide juridique (*voir les pages 79 et 80*). Ils pourraient t'offrir un service gratuit si tu ne peux pas payer et si tu réponds à certains critères. Téléphone-leur tout de suite. L'Aide juridique ne peut pas avoir à la fois toi et ton agresseur comme clients. Si lui les appelle en premier, ils ne peuvent pas t'aider, mais ils peuvent te fournir un certificat d'aide juridique qui te permettra d'obtenir gratuitement les services d'un autre avocat si tu réponds à certains critères. Tu peux aussi téléphoner le service de référence aux avocats de la Société d'information juridique.

### ***Tu gardes les enfants***

Si tu as des enfants et que tu veux obtenir leur garde, tu dois présenter une demande d'ordonnance de garde tout de suite. Tu peux faire cela toi-même par l'entremise du Tribunal de la famille. Tout de suite après, communique avec un avocat.

Tu peux obtenir de l'information auprès de la Société d'information juridique sur la manière de présenter une ordonnance de garde. Les travailleurs du programme d'extension des maisons de transition et les avocats du tribunal peuvent aussi te fournir de l'information et t'aider avec la procédure, même si tu ne résides pas dans une maison de transition. S'il existe un centre pour femmes dans ta région, son personnel pourrait aussi t'aider.

Si tu crains que ton partenaire amène tes enfants dans un autre pays, tu peux demander au bureau des passeports d'inscrire leur nom sur une liste de sécurité et demander qu'on te téléphone si leur père essaie d'obtenir un passeport pour eux. Tu dois faire cette demande en personne ou par le courrier. Tu dois fournir une pièce d'identification personnelle, le certificat de naissance de tes enfants, des documents légaux (ordonnance de garde, injonctions, etc.) ainsi qu'une lettre expliquant pourquoi tu demandes d'inscrire leur nom à une liste de sécurité. Généralement, le bureau des passeports garde cette liste active pendant une période de 90 jours seulement. Après ce délai, tu dois faire une nouvelle demande ou fournir une documentation légale appropriée.

Si tes enfants ont une autre nationalité et que tu t'inquiètes devant l'idée que ton partenaire pourrait les amener à l'extérieur du pays, communique avec l'ambassade ou le consulat du pays de leur nationalité et demande à leur personnel de refuser d'émettre des passeports pour tes enfants. (Tu trouveras le numéro de téléphone des ambassades et des consulats dans les pages bleues de l'annuaire de téléphone.)

### *Si la violence continue*

Lorsque tu as quitté le foyer, le comportement violent de ton agresseur peut continuer pendant un bout de temps ou même devenir pire. Il pourrait essayer de te contrôler financièrement, en utilisant les enfants, en passant par les tribunaux, en exerçant une violence physique, ou en te menaçant et te harcelant.

Si cette situation se produit, il se peut qu'il soit en train d'agir contre les conditions de sa libération, ou bien il pourrait être accusé de harcèlement criminel. Garde un compte rendu écrit de tous ses contacts, de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Garde tous les messages écrits ou enregistrés qu'il te transmet. Communique avec la police, son agent de probation ou de libération conditionnelle (s'il en a un), et ton avocat pour les tenir au courant de ce qui arrive.

Il pourrait essayer de te faire sentir coupable ou t'inciter à le prendre en pitié. Il pourrait devenir très affectueux et généreux, t'offrir des cadeaux et te donner beaucoup d'attention. Il pourrait utiliser la peur pour te forcer à revenir. Il pourrait aussi tenter de t'épuiser afin que tu cèdes et que tu reviennes à lui. Il pourrait utiliser ses parents, des membres de la famille ou des amis pour exercer des pressions sur toi. Une manière d'éviter ces situations est d'avoir le moins de contacts possible avec lui. Tu peux aussi demander une ordonnance de bonne conduite.

Plusieurs personnes peuvent te donner des conseils pendant cette période : le personnel des maisons de transition, son agent de probation ou de libération conditionnelle (s'il est sous probation), les divers Services aux victimes, ton avocat, une conseillère ou une bonne amie. Ne crains pas de demander de l'aide. Tu ne mérites pas d'être harcelée. Tu mérites une meilleure vie. ***Si tu le crains encore ou s'il te fait des menaces, tu peux demander une ordonnance de bonne conduite.***

### ***Les ordonnances de bonne conduite***

L'ordonnance de bonne conduite est un document légal émis par un juge qui peut forcer la signature de l'agresseur. Lorsqu'il signe cette ordonnance, l'agresseur peut promettre :

- de ne pas te faire de mal ou de te menacer



- de ne pas avoir de contacts avec toi, directement ou par l'entremise d'autres personnes
- de ne pas se présenter chez toi ou à ton lieu de travail
- de ne pas obtenir d'armes à feu ou d'autres armes
- de ne pas communiquer avec les enfants sauf sous la permission des tribunaux et parfois par l'entremise d'une tierce personne après un consentement mutuel

Tu peux demander au juge d'ajouter d'autres conditions qui te semblent indispensables pour assurer ta protection.

Tu dois demander une ordonnance de bonne conduite en te présentant à la Cour provinciale. Le tribunal de la famille acceptera une demande d'ordonnance de bonne conduite seulement s'il est déjà engagé dans d'autres questions entre toi et ton partenaire. Tu n'as pas besoin d'avocat, mais ses avis pourraient être utiles. Les bureaux régionaux d'aide aux victimes peuvent t'aider à présenter une demande d'ordonnance de bonne conduite dans certains cas de violence conjugale ou de violence entre partenaires. Il se peut que l'Aide juridique ne t'aide pas à obtenir une ordonnance de bonne conduite.

Tu auras besoin de détails sur les dates où il t'a frappée ou menacée lorsque tu te présenteras devant le tribunal. Tu devras convaincre le juge que tu as pleinement raison d'être craintive. Ton partenaire sera également présent devant le tribunal.

Il faut compter une semaine (ou plus) pour obtenir une ordonnance de bonne conduite. Elle peut demeurer en effet pendant une période maximale d'une année. ***Tu dois être au courant que ton adresse est indiquée sur l'ordonnance de bonne conduite.*** Elle permet à la police de se rendre chez toi en cas d'urgence. Mais elle permet aussi à ton agresseur de savoir où tu es. ***Les services régionaux d'aide aux victimes peuvent t'aider à prendre les démarches nécessaires pour garder ton adresse confidentielle.***

### ***Et s'il ne respecte pas cette ordonnance?***

S'il ne respecte pas l'ordonnance de bonne conduite, préviens la police afin qu'il soit arrêté, condamné à une amende ou placé en prison. La police devrait agir immédiatement s'il viole un ordre de « se tenir éloigné », une ordonnance de

bonne conduite ou un autre type d'ordonnance civile. Si la police ne porte pas d'accusation, découvre pourquoi. Les Services régionaux d'aide aux victimes peuvent t'aider dans cette démarche.

Continue de noter les détails de son comportement violent et conserve les preuves telles que les messages enregistrés sur ta répondeuse. Garde l'ordonnance de bonne conduite sur toi en tout moment. Fais-en des copies et garde-les à la maison ou dans un lieu sûr. Mets d'autres personnes au courant de l'ordonnance de bonne conduite (voisins, ami(e)s, propriétaire de logement).

### ***Obtenir des conseils légaux professionnels***

Tu pourrais avoir besoin de conseils légaux professionnels si tu décides de ne pas retourner vivre avec ton partenaire tout de suite. Un avocat peut te donner des conseils légaux professionnels si tu veux obtenir une ordonnance de bonne conduite, la garde de tes enfants ou un divorce. Plusieurs femmes sont nerveuses ou craintives devant l'idée de se rendre chez un avocat, mais tu ne devrais pas le remettre à plus tard. C'est à ton avantage d'être préparée.

#### **Documents à apporter chez l'avocat :**

- le certificat de mariage
- le certificat de location, l'acte scellé ou l'hypothèque de la maison
- les talons de chèques de paie ou la déclaration de revenus les plus récents de ton partenaire
- ta déclaration de revenus
- les carnets de banque
- les documents d'immigration ou les passeports
- ton compte rendu de ses actes d'agression contre toi
- des ordonnances de tribunaux et des avis de demande de nature judiciaire

Tu paies un avocat selon un taux horaire, mais, dépendant des circonstances, il se peut qu'il exige un dépôt (que l'on appelle une provision). Apporte une liste de questions et le plus d'information possible. Tu voudras peut-être te renseigner sur

la procédure à suivre pour se présenter devant un tribunal, sur les procès, sur la séparation ou le divorce ou sur tes droits par rapport à la maison et à vos biens. Si tu as des enfants, tu devrais te renseigner à propos de leur garde et de leur soutien (allocation d'entretien). L'allocation d'entretien est le montant d'argent que le père doit verser pour leur entretien.

### Questions à discuter avec l'avocat :

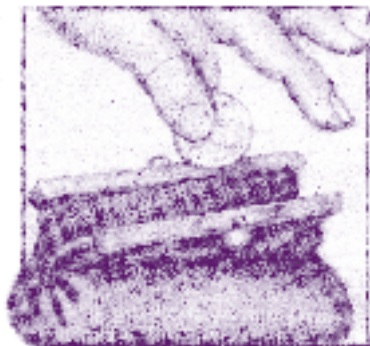
- les honoraires d'avocat
- la garde des enfants et les droits de visite
- les ordonnances de bonne conduite
- ce que le juge pourrait demander
- la pension alimentaire et l'allocation d'entretien des enfants
- si toi ou ton partenaire a le droit de quitter la province ou le pays
- si toi ou ton partenaire a le droit de prendre les enfants
- les droits à la propriété
- à quoi t'attendre lorsque tu te présenteras devant un tribunal

### Connais tes droits

- La moitié de l'argent dans un compte bancaire en commun t'appartient.
- Si tu es mariée ou que tu vis en cohabitation, la moitié de son plan de pension t'appartient (pour le nombre d'années que vous avez été mariés ou que vous avez vécu ensemble).
- Tes effets personnels t'appartiennent et ceux de tes enfants leur appartiennent s'ils sont avec toi.

### Et les questions de finance?

Peut-être que tu attends un chèque dans le courrier de ton employeur, de l'assurance emploi, une aide au revenu, une allocation familiale ou un crédit d'impôts pour enfants. Tu peux appeler les bureaux qui t'envoient ces chèques et demander à leur personnel de ne pas porter ces chèques à ton adresse à domicile. Appelle aussi tôt que tu peux.



Tu peux diriger tout ton courrier vers une nouvelle adresse. Le bureau de poste dirigera ton courrier à une nouvelle adresse pendant une période maximale de six mois. Il faut compter de 5 à 10 jours avant que le bureau de poste envoie ton courrier à une nouvelle adresse. Il faut payer pour ce service.

Si tu as de l'argent personnel, tu voudras peut-être ouvrir ton propre compte à la banque et faire déposer tes chèques directement dans ce compte personnel (et non dans un compte conjoint). Il n'aura pas accès à ce compte.

### ***Aide à l'emploi et au revenu***

Que se passe-t-il si tu n'as pas d'argent ou si tu n'en as pas assez? Si tu pars de la maison et que tu n'as pas assez d'argent, tu pourrais avoir accès à de l'assistance ou à un soutien relatif à de l'emploi en t'adressant à la Division de l'aide à l'emploi et au revenu du ministère des Services communautaires. Tu pourrais être gênée de demander pour de l'assistance sociale. Mais ces services existent pour ce but. Ils sont là pour aider des personnes qui vivent des moments difficiles. Tu peux y songer comme mesure temporaire, comme moyen de te sortir de la situation de violence. Tu peux y songer comme moyen d'assumer un plus grand contrôle de ta vie.

Une demande d'aide au revenu se fait par téléphone, par écrit, ou en te rendant à un bureau du ministère des Services communautaires pour obtenir un formulaire de demande. Tu trouveras une liste des bureaux de ce ministère dans le répertoire (*voir pages 78 et 79*). Si on te dit que tu ne peux pas avoir le formulaire, insiste que l'on t'en donne un.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, la province de la Nouvelle-Écosse n'offre plus deux programmes distincts d'aide financière aux personnes dans le besoin (celui qui était connu sous le nom du Programme de prestations familiales et le Programme d'assistance sociale). Depuis la mise en vigueur récente de la Loi de soutien de l'emploi et d'aide au revenu, il y a un seul nouveau programme d'aide au revenu pour des individus et des familles qui reçoivent de l'aide et un soutien financier.

Lorsque tu feras une demande, on s'attendra à ce que :

- tu expliques pourquoi tu fais une demande
- tu donnes ton nom et ton adresse
- tu fournisses des pièces d'identification pour toi-même et pour tes enfants (carte santé de la Nouvelle-Écosse, carte de numéro d'assurance sociale, passeport, carte d'identité de Première nation, etc.)
- tu fournisses de l'information sur tes divers revenus (tels que tes talons de chèques de paie, tes relevés bancaires)
- tu montres tes dépenses de logement en fournissant les factures de location, d'hypothèque, d'électricité, de chauffage et d'eau. (À noter : si l'hypothèque est enregistrée aux deux noms, ton partenaire pourrait être obligé de payer sa moitié.)

En vertu du Programme d'aide au revenu, tu pourrais recevoir une aide financière immédiate en cas d'urgence. Pour recevoir une aide sur une base plus permanente, tu devras participer à une évaluation de ton aptitude au travail afin de déterminer tes besoins.

### ***La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse***

La Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse (PENE) et la Prestation nationale pour enfants (PNE) ont remplacé les allocations des enfants qui faisaient partie du Programme d'aide au revenu, il y a de cela quelques années. Ces avantages sociaux, qui comprennent également la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) sont administrés par l'envoi d'un chèque séparé émis par l'Agence du revenu du Canada. L'admissibilité à la PENE est déterminée d'après le montant de revenu net de ta famille pour l'année d'imposition précédente et sur le nombre d'enfants de ta famille. Pour avoir accès aux prestations auxquelles tes enfants ont droit, tu dois informer l'Agence du revenu du Canada de tout changement de ta situation, comme ton adresse, ta situation de famille, ton revenu et le nombre de tes enfants. Les prestations mensuelles maximales incluant la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse et la prestation nationale pour enfants, combinées avec la prestation fiscale canadienne pour enfants peuvent donner des montants qui se situent entre 303 \$ par mois pour un enfant, jusqu'à 1 529 \$ par mois pour 5 enfants pour l'année 2006-2007. Les prestations



maximales sont disponibles pour les familles dont le revenu ne dépasse pas 15 999 \$. Les familles dont le revenu annuel se situe entre 16 000 \$ et 20 921 \$ sont éligibles pour recevoir une partie des prestations du programme de Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse.

Remplir une demande pour obtenir ces prestations peut être une démarche frustrante, cependant, il est possible d'obtenir de l'aide pour te guider à travers le système. Il est important aussi de savoir que tu as un droit d'appel sur les décisions se rapportant aux prestations. Des renseignements sont disponibles auprès de la *Legal Information Society*, de ton bureau local d'aide au revenu, ou d'un centre local pour femmes.

Si tu présentes une demande pour obtenir des prestations et que tu as des enfants, tu auras probablement besoin de faire une demande de pension alimentaire ou d'entretien des enfants, étant donné que l'on s'attend à ce que le père des enfants contribue à leurs besoins. Tous les montants d'entretien auxquelles tu as droit seront considérés comme un revenu pour faire le calcul des prestations d'aide au revenu auxquelles tu as droit.

### ***La pension alimentaire et l'allocation d'entretien de l'enfant***

Si les enfants sont avec toi, tu as le droit de recevoir une pension alimentaire ou une allocation d'entretien de leur père. Tu peux toi-même faire une demande d'allocation d'entretien auprès du Tribunal de la famille. Le personnel d'une maison de transition peut te fournir de l'information et pourrait t'aider à faire cette demande. Le tribunal établira le montant qui sera payé. Des paiements de pension alimentaire peuvent aussi être établis en cas de divorce. Tu pourrais aussi choisir de discuter cette question avec un avocat.

## ***Il existe divers programmes pour t'aider à obtenir ton argent***

Après que tu as obtenu une ordonnance d'entretien, tu devrais recevoir de l'argent pour les enfants sur une base régulière (d'habitude chaque mois). Lorsque l'ordonnance est en place, le tribunal l'enregistre automatiquement auprès du ***Programme d'application des pensions alimentaires et des ordonnances de garde***. Le rôle de ce programme est de s'assurer que tu reçois tes paiements (*voir page 88*).

Les responsables du Programme d'application des pensions alimentaires et des ordonnances de garde inscriront ton cas à titre de « cas prudent » s'ils sont au courant que tu as été agressée par ton partenaire, s'il y a raison de craindre ta sécurité, ou si tu as une ordonnance de bonne conduite en place. Cela signifie qu'ils t'avertiront lorsqu'ils communiqueront avec lui.

S'il te menace ou s'il te demande de te retirer du Programme d'application des pensions alimentaires et des ordonnances de garde, préviens les responsables du programme. Ils travailleront avec toi pour garder tes revenus intacts.

***Si tu fais une demande d'aide au revenu, tu dois prendre tous les moyens possibles pour obtenir une ordonnance d'entretien ou une entente d'entretien pour toi-même ou pour tes enfants.*** Si tu n'as pas d'ordonnance d'entretien ou si l'on pense que ton allocation d'entretien n'est pas assez élevée, on pourrait te référer au ***Programme de soutien du revenu familial***. Les responsables de ce programme travailleront avec toi pour voir à ce que tu obtiennes un montant juste et équitable. Ils pourraient t'aider à établir un accord volontaire afin d'éviter que tu aies à te présenter devant un tribunal.

Si les prestations de pension alimentaire ou d'entretien sont irrégulières ou si tu ne les reçois pas, tu peux signer un ***formulaire de délégation d'entretien***. Celui-ci permettra au personnel des Services communautaires de percevoir ton argent de pension ou d'entretien et de te faire un chèque.

Cela signifie que, même s'il y a un manquement à l'ordre ou s'il ne paie pas sur une base régulière, tu obtiendras ton argent, parce que ton chèque de prestations familiales restera le même.

Dans certains cas où la violence familiale est connue, le service de prestations familiales peut abandonner la poursuite des paiements de prestations de pension et d'entretien si cette démarche risque d'augmenter les actions d'agression contre toi ou tes enfants.

Le document « Lignes directrices fédérales sur l'entretien des enfants » est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 1997 en vertu de la *Loi sur le divorce*. Si tu as obtenu un divorce depuis cette date, le tribunal utilisera ces lignes directrices pour faire le calcul des prestations alimentaires ou d'entretien des enfants. Si tu as obtenu un divorce avant le 1<sup>er</sup> mai 1997, les lignes directrices seront utilisées pour calculer l'entretien des enfants seulement si tu fais une demande pour un changement d'ordonnance d'entretien (que l'on nomme aussi variance).

La *Loi sur le divorce* a également changé la manière de taxer les paiements d'entretien. Le parent qui reçoit des paiements d'entretien pour les enfants ne paiera plus de taxe sur ces montants, toutefois, le parent qui paie une allocation d'entretien ne pourra pas demander une déduction sur ces montants. À l'heure actuelle, ces lignes directrices s'appliquent seulement aux ordonnances d'entretien des enfants faites en vertu de la *Loi sur le divorce*. Toutefois, on s'attend à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse établisse des lignes directrices semblables pour les parents séparés (mariés ou non mariés).

Afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ces changements et comment ils pourraient t'affecter, tu peux téléphoner la Société d'information juridique au 1-800-665-9779, au 455-3135 dans la région métropolitaine, ou appeler le tribunal local.

## Trouver un logement

Où peux-tu aller après la maison de transition, le motel ou la maison d'une amie? Certaines communautés offrent des habitations à loyer modéré. Téléphone le bureau local des Services de logement (*Housing Services*) pour obtenir des renseignements sur ce type de logement. Leurs bureaux se trouvent dans les pages bleues de ton annuaire de téléphone.



Certains endroits ont aussi des « maisons d'hébergement transitoire » qui offrent un logement sécurisant et à bon marché pour des femmes et des enfants victimes de violence. Généralement, tu peux y rester pendant une année. La maison de transition locale peut te fournir plus de renseignements sur un hébergement de ce genre (*voir pages 84–86 du répertoire*).

## Louer un appartement

Si tu dois trouver un appartement, tu peux commencer ta recherche dans le journal. Vérifie les annonces classées. Elles peuvent te donner une meilleure idée du genre d'appartement à chercher et des prix à payer.

Selon la loi, il est interdit de refuser de louer un appartement à cause des enfants. On peut cependant refuser à cause d'animaux.

Lorsque tu trouveras un appartement, on pourrait exiger que tu paies un dépôt en cas de dommages. Le dépôt en cas de dommages est un montant que tu paies lorsque tu loues un appartement pour la première fois. Généralement ce montant est la moitié du prix de location d'un mois. ***Dans des circonstances exceptionnelles, l'Assistance au revenu pourrait payer le dépôt en cas de dommages lorsque la santé ou la sécurité du client ou de la famille sont compromises.*** Si le logement n'as pas été endommagé, lorsque tu le quittes, on devrait te rendre le montant payé.

Tu auras peut-être aussi besoin de signer un bail. Un bail est un contrat qui dit que tu loues un logement. Il précise pour combien de temps tu le loues, combien tu paies chaque mois et quels services toi et ton propriétaire devrez payer. Assure-toi que tu comprends le contrat du bail avant de le signer. Assure-toi aussi d'en garder une copie.

### ***Quel genre d'appartement est-ce que je veux?***

Lorsque tu téléphones le numéro d'une annonce classée pour un appartement, renseigne-toi sur la sécurité de l'édifice; sur le coût; si les frais de chauffage et d'électricité sont inclus; sur le montant du dépôt exigé; sur le montant d'espace; sur l'endroit où il se trouve et sur la distance des écoles.

Pose-toi les questions suivantes avant de commencer ta recherche d'un appartement :

#### **Sécurité**

- Quels sont tes besoins pour te sentir protégée de ton agresseur?
- Est-ce que tu dois être au moins au troisième étage ou à un étage supérieur?
- As-tu besoin d'être dans un édifice qui a un système de sécurité?

#### **Coût**

- Quel montant peux-tu payer pour une location?
- Quel montant peux-tu payer pour le chauffage et l'électricité?
- L'aide au revenu et les prestations familiales permettent seulement un certain montant. Découvre quel est ce montant.

#### **Espace**

- Tu as besoin de combien de chambres à coucher?
- Tu as besoin de combien d'espace?

#### **Endroit**

- As-tu besoin d'être près de ton lieu de travail?
- As-tu besoin d'être près des écoles?

#### **Autres options**

- Veux-tu vivre seule ou veux-tu partager un appartement?
- Si tu as des enfants, voudrais-tu partager l'appartement avec une autre mère?

## ***Si tu es propriétaire de maison***

Peut-être que tu es propriétaire de maison, seule ou avec ton partenaire. Ou, peut-être qu'il est propriétaire de la maison. Si tu n'es pas mariée, la personne qui est propriétaire de la maison a plein droit sur la maison, mais il se peut que tu aies des droits. Demande à ton avocat. Si tu es mariée, toi et ton partenaire avez droit égal à la maison. Même si la maison est en son nom, il ne peut pas la vendre sans ton consentement, mais tu devrais obtenir tout de suite des avis légaux.

## **Trouver un emploi**

Ne te décourage pas si tu ne peux pas trouver un emploi tout de suite. Il y a certains services ou organismes qui peuvent t'aider. Certains s'adressent seulement aux femmes (*voir pages 81–83*). Ils peuvent t'aider à découvrir ce que tu dois savoir, par exemple :



- les compétences que tu as
- le genre de travail qui serait bien pour toi
- les genres d'emplois qui sont disponibles
- les cours de formation auxquels tu pourrais t'inscrire

Dis à toutes les personnes que tu connais que tu cherches un emploi. Il pourrait y avoir quelqu'un qui sait qu'un emploi est disponible.

Le ministère des Services communautaires a un Programme de planification de carrière et certains bureaux d'aide au revenu ont des Services de soutien à l'emploi ou des Centres de ressources à l'emploi qui pourraient t'aider. Développement des ressources humaines Canada a également des centres de ressources (que l'on nommait autrefois Centres d'emplois) qui offrent de l'information et certains services d'appui à l'emploi.

Vérifie le répertoire à la page 81 sous « Emploi » ou vérifie dans les pages bleues de l'annuaire de téléphone pour voir où se trouve le Centre de ressources humaines le plus près de chez toi.

## Trouver de l'aide pour toi et tes enfants

Tu as subi plusieurs épreuves. Tu as peut-être changé beaucoup dans peu de temps. Tu as peut-être d'autres changes à faire. Tout cela peut causer beaucoup de stress.

Tous ces défis peuvent compliquer davantage, pour toi et tes enfants, la décision de quitter une relation de violence. ***Mais il y a certains services de soutien disponibles et plusieurs sont offerts sans frais.***

Certains organismes, par exemple : les Centres de ressources pour la famille et les parents uniques, les Centres de traitements pour Mi'kmaq et les Centres pour femmes, offrent des programmes pour les femmes et les enfants. S'ils n'offrent pas les services recherchés, ils pourraient te référer à un organisme qui les fournit (*voir le répertoire*).

Les maisons de transition ont aussi des programmes pour toi et tes enfants. Le personnel est habitué à travailler avec des femmes et des enfants qui ont connu des situations de violence.

### ***Obtenir des services de counseling***

Tu te sens peut-être craintive ou confuse. Ou bien tu pourrais te sentir blessée, coupable, inquiète, ou fâchée. Peut-être que tu as le sentiment que tu as raté ta vie, comme si tu étais « malade ». Peu importe lesquels de ces sentiments tu ressens, tu voudrais peut-être en discuter avec un conseiller professionnel. Les conseillers sont formés pour aider les gens à clarifier les choses. Ils sont là pour écouter.

Certains groupes offrent des services de counseling. Tu trouveras la liste à la fin de ce livre. Certains de ces services sont gratuits, mais parfois il faut attendre pour avoir un rendez-vous. Si la police est impliquée ou qu'on a porté une accusation, il se peut que les frais de counseling soient payés par le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Appelle le Bureau régional des Services aux victimes pour obtenir d'autres renseignements. Il est parfois difficile d'obtenir des services de counseling, mais il est possible de recevoir du counseling à une maison de transition. Ou bien,

le personnel de la maison peut t'aider à trouver un conseiller ou une conseillère. Si tu n'es pas satisfaite avec le premier que tu vois, essaie d'en voir un autre.

Peut-être que tu sens que tu n'es pas assez forte pour prendre toi-même tes affaires en main. Rappelle-toi que tu n'as rien à prouver à personne. Tu as survécu plusieurs situations que d'autres personnes n'ont pas vécues. Et tu as pris des décisions difficiles pour essayer de changer pour le mieux.

Il faut du courage pour s'admettre qu'il est temps de chercher pour de l'aide. Tu mérites vraiment d'être heureuse et tu as besoin de te prendre en main. Tu dois pouvoir compter sur toi-même pendant un certain temps.

### ***De l'aide pour les enfants***

Tes enfants sont probablement désorientés, craintifs, et fâchés. Ils peuvent avoir besoin d'aide pour faire face à leur situation. Les enfants doivent savoir :

- qu'ils sont en sécurité et qu'ils resteront en sécurité
- que ce n'était pas de leur faute
- que tu les aimes
- que les sentiments qu'ils ont sont normaux
- que c'est bien d'en parler
- qu'ils seront écoutés et compris s'ils en parlent

Les enfants auront peut-être besoin de savoir que c'est encore correct d'aimer leur père ou de s'ennuyer de lui. Mais ils doivent aussi savoir que son comportement violent n'est pas acceptable. Ils doivent savoir que tu peux être bien même si tu pleures et que tu es bouleversée. Les enfants doivent savoir la vérité sur ce qui se passe.





Tes enfants auront peut-être besoin de blâmer quelqu'un. Ils voudront peut-être te blâmer parce que c'est toi qui a quitté. Peut-être qu'ils ont souvent entendu ton agresseur te blâmer, alors ils font la même chose. Rappelle-toi quand même que c'est à toi que tes enfants montreront leur colère et leur peur parce qu'ils ont confiance en toi.

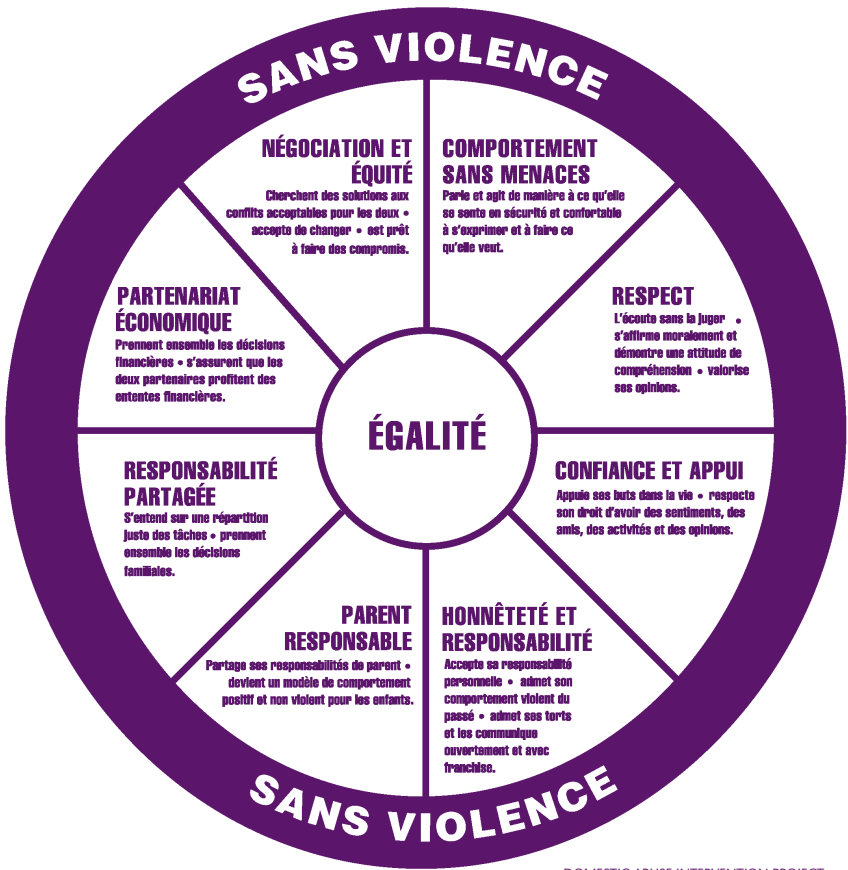
Cela pourrait être très difficile pour toi d'accepter que tes enfants te blâment. Essaie d'être patiente avec eux. Essaie de leur faire voir pourquoi tu fais ce que tu fais. Cela pourrait être utile de leur dire que toi aussi, tu as peur.

Peut-être que tu voudras chercher des services de counseling pour tes enfants. Rappelle-toi que si tu cherches des services de counseling pour toi et tes enfants, cela ne signifie pas du tout que tu as manqué ton coup. Tes enfants ont subi de nombreuses situations de stress. C'est normal qu'ils aient besoin d'aide.

## **Avant de décider de retourner**

À un certain moment, tu pourrais songer retourner. Si c'est le cas, tu pourrais vouloir en parler avec quelqu'un d'abord. Peut-être que tu devrais essayer d'avoir du counseling personnel.

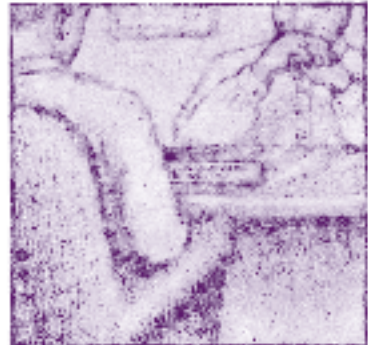
Avant de décider, prends quelques moments pour voir ce que tu voudrais dans une relation saine. Si ton partenaire a pris des démarches pour obtenir de l'aide, essaie de voir où il en est par rapport à une relation d'égalité. Peut-être que tu voudras faire une liste de ce que tu penses et comparer tes idées à celles de la roue d'égalité qui suit.



DOMESTIC ABUSE INTERVENTION PROJECT  
206 West Fourth Street  
Duluth, Minnesota 55806  
218-722-4134

## *Les programmes destinés aux hommes violents peuvent-ils aider?*

Parfois le tribunal insistera qu'un homme s'inscrive à un programme pour l'aider à changer son comportement. Il existe, en Nouvelle-Écosse, des programmes pour des hommes agresseurs qui sont financés par la province (voir page 89 pour les programmes destinés aux hommes).



Certains hommes profitent de ce type de programme, d'autres n'en profitent pas. Si le counseling aide un homme, c'est parce qu'il veut changer. D'abord, il doit admettre qu'il a un problème. Ensuite il doit avoir la volonté de travailler à changer son comportement. Combien il changera et de quelle manière il changera, peuvent dépendre des raisons qu'il se donne pour obtenir de l'aide.

Il se peut que le counseling mette fin à son comportement de violence. Ou bien, il pourrait seulement changer son type de comportement violent. Certains hommes mettent fin à leur violence physique mais ils ont davantage recours à une violence morale ou verbale. Certains hommes ne changent pas du tout. Il n'y a pas de garantie ou de solution miracle. Il est important que ses sessions de counseling insistent sur son comportement de violence et sur sa responsabilité de vouloir changer.

Il se peut qu'il abandonne le programme ou ses sessions de counseling si tu reviens vivre avec lui, ou si le tribunal n'insiste plus. Il pourrait te dire ce qu'il pense que tu veux entendre. C'est toi qui peux le mieux juger ce qui est bien pour toi. Tu ne devrais pas te sentir forcée de lui donner des garanties. Tu es la seule qui peut décider si le comportement violent est fini.

### ***À propos de counseling et de médiation***

Si tu ne l'as pas quitté ou si tu penses retourner à lui, il est possible qu'on te suggère une consultation de couple ou une consultation conjugale. Cette démarche pourrait être utile, ou bien elle pourrait être risquée pour toi et ne pas être utile.

***Le conseiller que tu choisirais devrait bien comprendre tous les aspects de la situation des femmes maltraitées et comment se jouent le pouvoir et le contrôle.*** Pendant le processus de counseling, il est important que tu puisses parler ouvertement et en toute franchise de ta situation. Si le comportement de ton partenaire ou ses actions t'empêchent de parler au conseiller de la violence que tu subis, le counseling ne sera pas utile.

Le counseling séparé pour chacun de vous est probablement une meilleure solution. Son comportement violent est sa responsabilité, pas la tienne. Ta responsabilité est de mieux comprendre les effets de son comportement violent sur toi, d'apprendre à te respecter et d'être heureuse.

La médiation est un processus selon lequel deux personnes se joignent pour partager une entente avec l'aide d'un médiateur. On l'utilise parfois pour régler un différend ou lorsque des couples se séparent ou cherchent un divorce. ***Il est cependant important de noter que la médiation n'est pas un bon choix lorsque les partenaires ont vécu une relation de violence, lorsqu'il y a des menaces, de la coercition, un comportement de contrôle ou de manipulation ou des risques à la sécurité. Tu ne devrais pas considérer la médiation à moins d'être convaincue que cette option est sans risques. Le personnel de la cour devrait être mis au courant de ta relation de violence.***

## Sommaire

Peu importe ce que tu décides de faire, n'oublie surtout pas que...

Personne n'a le droit de te frapper. Personne n'a le droit de te blesser d'aucune manière, ou de te faire vivre dans la peur. Tu ne mérites pas d'être victime de violence. Tu as le droit de te sentir en sécurité dans une relation. Tu as le droit d'être traitée avec respect.

Peu importe ce que tu décides de faire, ce qui est le plus important c'est ta sécurité et celle de tes enfants. Rappelle-toi que tu n'es pas seule. Il y a des personnes qui ont du souci pour toi et il y a des personnes qui peuvent aider. Il y a des endroits où tu peux aller. Il y a des manières de trouver de l'argent et de l'emploi. Rappelle-toi que tu peux changer et qu'il y a des personnes qui veulent t'aider. Il y a seulement toi qui a le pouvoir de décider, mais nous espérons que ce livre pourra t'aider dans ta démarche.

Si tu as déjà quitté, tu te sens peut-être déjà prête à prendre le premier pas vers une guérison et une vie meilleure, ou même à entreprendre une nouvelle relation. *N'oublie pas que ton futur est façonné par tes rêves.*

## **Pour la famille et les ami(e)s de femmes maltraitées**

Est-ce qu'une amie ou une parente t'a dit qu'elle était maltraitée par son partenaire? As-tu des soupçons qu'une telle situation existe? Sois consciente des indices de violence suivants :

- Indices de comportements violents  
Tu pourrais remarquer des blessures, des meubles ou des objets brisés, des trous dans les murs.
- Indices de violence morale ou psychologique  
Tu pourrais soupçonner qu'il la menace, qu'il fait en sorte qu'elle se sent stupide ou qu'il attaque son estime de soi.
- Des changements de comportement  
Tu pourrais soupçonner qu'elle s'éloigne de toi et des autres. Est-ce qu'elle refuse de te rencontrer ou de rencontrer d'autres personnes avant d'obtenir une permission de lui? Est-ce qu'elle est devenue imprévisible, disant un jour que son partenaire est formidable et le lendemain qu'il est insupportable? Semble-t-elle dépressive? Questionne-t-elle son équilibre psychologique?
- Des changements dans le comportement des enfants  
Tu as peut-être remarqué que les enfants s'accrochent à elle, qu'ils ont peur, qu'ils sont agressifs et fâchés. Les enfants sont souvent conscients du mauvais traitement, même quand ils ne le voient pas, et ils peuvent être blessés psychologiquement. Ils peuvent aussi être blessés physiquement. Si tu soupçonnes que les enfants sont maltraités, tu as une obligation légale de le signaler. Voir la page 23 de ce livre pour plus de renseignements.

Si tu n'es pas certaine que ce qui arrive à ton amie ou à ta parente est un cas de mauvais traitement, lis à propos des différents types de violence aux pages 6 à 8 et 19 à 20.

## Examine tes pensées et tes craintes

- **Tu pourrais ne pas tenir compte de tes craintes.** Tu connais cette femme. Elle est forte et elle ne tolérerait pas d'être maltraitée. Parfois, tu pourrais trouver son comportement tellement bizarre que tu te dis que c'est normal que son partenaire soit fâché contre elle. Ton amie ou ta parente pourrait t'avoir déjà dit que le mauvais traitement est de sa faute, qu'elle le méritait. N'oublie pas que personne ne mérite d'être maltraité, peu importe ce qu'elle fait. Les hommes qui maltraitent croient généralement, ou essaient de faire croire, que c'est la faute de la victime. « Elle m'a poussé à le faire » est une excuse souvent entendue. Personne n'est responsable du comportement d'une autre personne. Les hommes qui maltraitent contrôlent généralement leur colère et choisissent leurs victimes. Lorsqu'ils sont fâchés, il est rare de les voir donner des coups de poings ou déprécier leurs amis, leurs co-équipiers ou leurs collègues.
- **Tu penses peut-être qu'elle exagère** ou tu doutes de tes soupçons parce que tu sais que son partenaire est un homme gentil; tu ne l'as même jamais vu fâché. C'est un fait que lorsque des femmes font allusion à des problèmes à la maison, il est fort probable qu'elles minimisent la situation, ou qu'elles se blâment elles-mêmes. Le mauvais traitement pourrait ne pas te paraître trop sérieux, mais les femmes qui sont victimes d'un mauvais traitement physique infligé par leur partenaire ou qui sont dépréciées ou contrôlées par lui souffrent généralement beaucoup à cause de ce mauvais traitement. Leur estime de soi risque d'être diminuée au point où elles ne sont plus capables de se protéger et où elles développent de sérieux problèmes de santé. Elles pourraient ne plus être capables de dormir ou de se concentrer. Plusieurs femmes admettent qu'un mauvais traitement psychologique est aussi pénible qu'un mauvais traitement physique.

Même si votre amie ne montre pas de signes visibles d'impuissance, elle pourrait être désespérée. Les hommes qui maltraitent leur partenaire la contrôlent souvent en la tenant isolée. Le fait de pouvoir parler à d'autres de sa situation de violence brise l'isolement de la femme et si son partenaire le découvre, il peut se sentir menacé. Il pourrait surveiller ses appels de téléphone ou insister qu'elle ne voie pas sa famille ou ses amies.

- **Tu peux penser que ce n'est pas sérieux parce qu'elle reste avec lui.** Lis les pages 23 à 26 pour te familiariser avec les raisons pour lesquelles les femmes restent avec des partenaires qui les maltraitent et pourquoi il est difficile pour elles de

changer. Plusieurs femmes qui sont maltraitées vivent un conflit déchirant : elles détestent le mauvais traitement, mais elles aiment leur partenaire. Très souvent, pour la femme maltraitée, il est la personne la plus significative de sa vie, la personne avec qui elle a rêvé de se construire un avenir heureux entouré d'amour. Elle va espérer que la violence cessera un jour et qu'ils pourront ensemble former une famille heureuse.

Les femmes désirent un partenaire soucieux et tendre. Même le partenaire qui la maltraite peut être soucieux et tendre par moments. Après un épisode violent, l'homme pourrait faire des efforts spéciaux pour se montrer bon. C'est souvent de la manipulation : il veut lui faire croire que cela n'arrivera plus afin de garder un pouvoir et un contrôle sur elle. Les signes d'amour qu'il lui manifeste renforcent la fausse croyance de la femme que c'est elle qui est à blâmer. Elle se trouve piégée dans un cercle vicieux où elle s'accuse elle-même, ce qui contribue à déplacer la responsabilité de la situation de lui à elle. Il s'agit d'un comportement commun dans les cas de mauvais traitement. Tu peux te renseigner davantage sur ce sujet en lisant *Existe-t-il des structures de violence?* aux pages 17 et 18.

Aussi, certaines femmes ne partent pas parce qu'elles n'ont pas d'endroit où aller, parce qu'elles n'ont pas d'argent, ou parce qu'elles craignent de déranger la vie de leurs enfants. Certaines ne partent pas parce qu'elles pensent qu'il leur fera du mal ou qu'il fera du mal à leurs enfants. Cette crainte est justifiée : la plupart des femmes qui sont tuées par leur partenaire sont dans le processus de partir.

## Sois préparée avant d'offrir ton soutien

- **Renseigne-toi sur la violence faite aux femmes.** Ce livre est un bon point de départ. Sois rassurée que tu n'es pas seule. Renseigne-toi sur les options légales et sur les différentes manières d'aider ton amie ou ta parente à obtenir de l'aide.
- **Examine tes propres croyances.** Nous avons tous une compréhension personnelle de la violence au foyer. Si tu ressens le besoin de parler à quelqu'un, appelle le numéro de secours d'une maison de transition ou d'un abri près de chez toi. La ligne est accessible 24 heures sur 24. Si tu essaies de porter secours à une amie ou à ta parente, les conseillers t'accueilleront bien. Tu n'as pas besoin de t'identifier.
- **Apprends quels services sont disponibles.** Il y a plusieurs services de soutien qui s'adressent aux femmes qui vivent des situations de violence. Renseigne-toi sur ces services afin de pouvoir l'encourager à les utiliser. Certains professionnels

auront plus d'expérience que d'autres à traiter des cas de relations de violence. Si elle rencontre une personne qui n'est pas en mesure de l'aider, encourage-la à chercher ailleurs.

- **Sois consciente que tu n'es pas responsable de ses choix.** C'est à elle de choisir de rester ou de partir. Lui dire de partir n'aidera pas à la situation. Ne prends ni crédit ni blâme pour ses décisions et ses actions.
- **Sois consciente que tu ne peux pas résoudre le problème.** Lorsque commence le cycle de mauvais traitements, il ne cessera pas avant que le **partenaire** assume la responsabilité de ses actions et qu'il fasse des changements drastiques. Jusqu'à ce que cette situation se produise, elle n'est pas en sécurité. Tu ne peux pas réparer la raison qui provoque le mauvais traitement. Tu ne peux pas mettre fin à l'alcool ou à la drogue qui peuvent déclencher la violence.
- **Rappelle-toi que tu n'es pas un conseiller professionnel.** La capacité de conseiller des femmes qui ont été maltraitées exige des compétences que la plupart de nous ne possédons pas. Conseiller leurs enfants n'est pas une tâche plus facile. Tu pourrais nuire davantage à la situation en essayant de conseiller ton amie ou ta parente. Trouve de l'aide professionnelle.
- **Décide si tu es capable de jouer le rôle d'une personne de soutien.** Sois consciente que tu as un choix. Essaie de voir si tu es capable de garder le contrôle de ce que tu peux faire et dire. Essaie de voir quel sera pour toi le plus grand défi en offrant de l'aide à ton amie ou à ta parente. Pose-toi la question à savoir si tu es dans une position pour t'engager envers ton amie ou ta parente. Ce rôle de soutien n'est pas facile à jouer. Il faudra peut-être attendre longtemps avant de voir des améliorations.

## **Les manières d'offrir un soutien**

Il existe plusieurs niveaux de soutien à offrir. Le soutien pourrait être aussi simple que préciser tes soupçons et tes préoccupations à ton amie et de lui fournir le numéro de secours d'une maison de transition et de l'assurer qu'elle peut appeler de façon anonyme pour discuter de sa situation. La chose la plus importante que tu puisses lui offrir est de lui prêter une oreille attentive.

- **Aide-la à comprendre que tu es là pour elle.** Demander à une personne si elle est victime de violence familiale peut être une situation gênante pour elle et pour toi. Mais la situation n'a pas besoin d'être compliquée. Parfois c'est aussi simple que dire



« As-tu besoin de parler? » ou bien de dire, « je m'inquiète de toi » pour commencer un dialogue. Ce fut comme ça dans le cas de Sally :

*Sally avait souvent des ecchymoses, des coupures et d'autres blessures. Elle avait toujours une explication : une chute sur les pentes de ski, un accident de voiture, un trébuchement sur le chien, et elle riait du fait qu'elle était prédisposée aux accidents. Un été, alors qu'elle visitait son frère Rob, elle avait tellement de douleur qu'elle a appelé l'hôpital pour demander des conseils. Lorsque Rob, qui marchait à côté d'elle, l'a surpris au téléphone, elle a tout de suite couvert sa bouche de façon à ce qu'il n'entende pas la conversation. Après qu'elle eut raccroché, il l'a approchée et il a dit, « Sally, si tu as besoin d'aide, tu as juste à me demander. C'était la première fois que quelqu'un lui offrait de l'aide. Ses yeux se sont remplis de larmes et Rob a ajouté, « Veux-tu que nous parlions? » Ils se sont assis et elle lui a parlé des 15 années de violence qu'elle avait endurées.*

Les femmes ont généralement des raisons pour agir de certaines façons, mais elles ne sont pas toujours capables de les expliquer clairement. Tu pourrais ne pas savoir comment répondre à une phrase vague comme « Je ne suis pas certaine comment le prendre » ou « Il m'énerve par moments ». Essaie de poser d'autres questions pour obtenir d'autres renseignements, comme « Qu'est-ce qu'il te fait pour que tu dises cela? » ou « Qu'est-ce qu'il fait pour que tu te sentes énervée? »

Lorsqu'elle répond, répète ce qu'elle vient de te dire. C'est la technique du miroir. Par exemple, si elle dit, « Je pense le laisser », tu pourrais répondre, « Alors, tu penses le laisser? ». Ce genre de réponse lui montre que tu l'écoutes et tu lui donnes l'occasion d'en parler davantage.

Une des lois d'une bonne communication est de toujours parler pour soi-même, d'utiliser des phrases avec le « je ». Par exemple, au lieu de dire « Tu me rends mal à l'aise lorsque tu... », dis plutôt, « Je me sens mal à l'aise lorsque tu... ». De façon générale, les phrases avec le « je » sont moins accusatrices.

Si tu n'es pas certaine de ce que ton amie veut de toi, demande-lui.

- **Écoute attentivement.** Bien écouter peut être exigeant sur le plan des émotions. Les détails d'une situation de violence sont souvent pénibles à écouter. Tu dois toi-même être stable et équilibrée pour pouvoir assimiler les histoires qu'elle te dit et pour faire face à son bouleversement affectif sans réagir de façon inappropriée. Ton rôle est d'être là pour elle, de l'écouter, d'être son amie et de la soutenir. Tu es son île au milieu de la tempête : quelqu'un de stable à qui elle peut parler en toute sécurité, exprimer ses doutes et ses peurs et discuter de ses plans. Ton amie va probablement minimiser la violence qu'elle a subie ou penser que c'est de sa faute. En l'écoutant, tu peux l'aider à préciser ce qui se passe et à mieux saisir l'impact que sa situation a sur elle-même et sur ses enfants. Tu peux affirmer que le mauvais traitement dont elle est victime n'est pas de sa faute et que ce genre de traitement est inacceptable. Tu peux la rassurer en lui disant que le mauvais traitement n'est pas un reflet de la personne qu'elle est. Elle est maltraitée, mais cette situation ne la **définit** pas. Elle est bien plus qu'une femme maltraitée, bien plus qu'une victime de violence.
- **Encourage-la.** Elle peut se prendre en main et faire ses propres décisions, mais se faire maltraiter par un partenaire a des effets dévastateurs. Elle a besoin de ton empathie et de ton encouragement pour trouver ses forces.
- **Sois patiente.** La patience est indispensable pour soutenir une personne qui est maltraitée. Le fait de laisser un partenaire qui maltraite une femme est un processus et non pas un acte précis. Souvent le processus peut prendre des mois, et même des années. Ton amie ou ta parente peut en parler pendant très longtemps avant de passer à l'action. Une femme a dit :

*Mon amie Judith venait me voir presque tous les jours. Elle parlait et elle pleurait, parlait et pleurait. Tous les jours, elle me disait qu'elle ne pouvait plus tenir le coup, qu'elle devait faire quelque chose, qu'elle devait partir, mais après, elle donnait encore plus de raisons pourquoi elle ne pouvait pas partir. Ses visites ont commencé à vraiment me déplaire. J'avais du travail à faire et je n'avais pas le temps de m'asseoir pour écouter quelqu'un qui parlait sans fin mais qui ne faisait rien. Pour exprimer ma frustration, j'en ai parlé à une autre amie et elle a dit, « Mais, elle fait quelque chose. Elle vit un processus. Elle est en train d'exprimer ses craintes et de bâtir son courage. Toi aussi, tu fais quelque chose, tu l'aides dans son processus en l'écoutant. »*

Éventuellement, avec ton aide, elle arrivera à accepter que c'est lui qui doit changer. Peut-être qu'elle le laissera. Mais, les chances sont qu'elle y retournera. Certaines femmes retournent à leur partenaire plusieurs fois avant de prendre la décision de partir pour de bon. As-tu la patience de jouer un tel rôle?

*Le frère de Sally a dû décider s'il avait le temps nécessaire pour soutenir Sally. Il savait que son mari pouvait être très violent et il mettait peut-être sa propre sécurité en danger. Rob a réfléchi longuement et il a ensuite pris la décision de faire ce qu'il pouvait. Lui et son épouse ont aidé Sally à trouver un appartement et ils l'ont accompagnée à des magasins d'occasion pour trouver des meubles. Ils l'ont soutenue lorsqu'elle s'est présentée devant le tribunal et ils ont appelé la police lorsque son mari se présentait à son lieu de travail. Ces occasions ne convenaient pas toujours à l'heure de Rob et parfois il se sentait incommodé par Sally. Il était frustré de penser qu'elle s'était laissé prendre dans une telle situation et qu'elle était demeuré avec lui pendant si longtemps. Parfois il se sentait épuisé et il regrettait sa décision de l'aider. Il n'a pas partagé ces pensées et, en fin de compte, Sally s'est installée en sécurité et il savait qu'il avait été pour elle un bon frère.*

- **Aide-la à se dresser un plan pour sa sécurité**, même si elle ne pense pas qu'elle devra un jour l'utiliser. Elle devrait prévoir une route pour fuir; savoir où elle irait en cas d'urgence et comment s'y rendre. Elle devrait avoir une petite réserve d'argent caché. Lire les pages 33 et 34 pour trouver plus d'information à ce sujet. Il est possible d'obtenir un cahier de travail sur les plans de sécurité en s'adressant à la Direction des services de police et des services aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse et aux maisons de transition.
- **Encourage-la à téléphoner à la police** si elle est menacée ou agressée. Les agents sont formés pour faire face à des cas de violence domestique et ils doivent suivre une procédure établie. Certains services de police ont une unité qui offre de l'aide aux victimes. Tu peux aider ton amie en découvrant ce qui pourrait se passer si elle ou un voisin appelle la police. Voir les pages 35 à 37 de ce livre. Informe-toi auprès des refuges pour femmes battues de ta région. Communique avec la Direction des services de police et des services aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse afin d'obtenir une brochure qui explique le processus lié à la justice pénale qui s'adresse aux victimes ainsi qu'un guide de préparation pour les victimes qui sont appelées à se présenter devant un tribunal.

- **Accompagne-la à ses rendez-vous.** Parler à des médecins, à des chefs religieux, à la police et à des avocats peut être une expérience intimidante et effrayante. C'est le cas aussi de se présenter devant un tribunal. Tu peux offrir de l'accompagner.
- **Aide-la à trouver un endroit où elle peut vivre en toute sécurité.** Réfléchis sérieusement avant de lui proposer ta maison. La présence d'une femme maltraitée et de ses enfants chez toi peut être excessivement stressant. Elle éprouvera énormément de stress. Sa vie et celle de ses enfants seront complètement bouleversées. La vie de ta famille sera bouleversée. Si ça ne fonctionne pas, elle devra déménager de nouveau, ce qui entraînera d'autres conflits. Réfléchis à différentes options. Aide-la à rencontrer des conseillers à un refuge local avant qu'elle prenne sa décision où aller.
- **Explique-lui clairement ce que tu es en mesure de lui offrir.** Parfois lorsque nous voulons à tout prix aider quelqu'un à sortir d'une situation effrayante, nous essayons de négocier. Nous lui disons que, si elle part, nous serons là pour l'aider à trouver un nouveau foyer, ou nous offrons parfois notre propre maison comme un refuge. Avant de faire de telles offres, assure-toi de bien préciser les conditions. Si tu lui offres ta maison, discute de la durée de son séjour, des responsabilités du travail domestique et de ce que tu feras si son partenaire se présente chez toi.
- **Sois consciente de ses besoins.** Même si la manifestation de la violence familiale est semblable pour toutes les femmes autour du monde, ton amie ou ta parente peut avoir des besoins spécifiques. Elle a pu se sentir victime de racisme ou se sentir exclue ou isolée dans le passé. Ce type d'expériences peut maintenant la faire hésiter à demander un soutien. Sois consciente que ton amie ou ta parente pourrait avoir besoin d'une aide supplémentaire pour être écoutée et comprise si elle se trouve dans une des situations suivantes :

**Elle habite une région rurale** – Si ton amie habite une région rurale, elle pourrait avoir de la difficulté à accéder à certains services. Peut-être que la communauté n'offre pas les services qu'elle cherche ou qu'elle ne veut pas avoir recours à certains services pour des raisons de confidentialité. Tu pourrais peut-être l'aider à trouver un service de garde d'enfant ou un service de soutien approprié. Tu pourrais lui fournir le transport pour se rendre chez son médecin ou à un refuge. Si elle décide d'avoir recours à des services dans une région urbaine, essaie de faire comprendre aux responsables des services offerts, les difficultés auxquelles les femmes qui habitent les régions rurales ont à faire face.

**Elle a une incapacité** – Si ton amie a une incapacité, elle devra avoir recours à des services offerts par des personnes qui comprennent ses besoins. Lis la page 12 pour mieux comprendre comment tu peux l'aider.

**Elle appartient à une culture distincte** – Les femmes appartenant aux communautés acadiennes ou francophones, afro-néo-écossaises, mi'kmaq ou immigrantes ont besoin de counseling approprié. Dans la mesure du possible, si ton amie ou ta parente le désire, essaie de trouver des personnes avec qui elle se sent à l'aise pour la soutenir. Voir les pages 10 et 11 pour des renseignements supplémentaires.

**Elle a une partenaire lesbienne** – Ce livret traite surtout des femmes qui sont maltraitées par un partenaire masculin. Toutefois, si ton amie est maltraitée par une partenaire lesbienne, la dynamique de la relation est souvent pareille. Voir les pages 9 et 10 pour des renseignements supplémentaires.

**Elle a plus de 65 ans** – Certaines femmes plus âgées ont été victimes de violence depuis longtemps et elles ont seulement décidé récemment de demander de l'aide. Pour d'autres, le mauvais traitement a commencé avec une nouvelle relation. Une femme plus âgée peut trouver cela particulièrement gênant de demander de l'aide et elle pourrait avoir besoin d'un soutien spécial pour lui faire voir qu'elle ne devrait pas avoir honte de sa situation. Tu peux obtenir d'autres renseignements sur le mauvais traitement infligé aux personnes âgées à :

<[www.gov.ns.ca/scs/elderabusestrategy.asp](http://www.gov.ns.ca/scs/elderabusestrategy.asp)> et  
<[www.elderabusecenter.org](http://www.elderabusecenter.org)>.

**L'anglais n'est pas sa langue maternelle** – Si l'anglais n'est pas la langue maternelle de ton amie ou de ta parente, elle voudra peut-être trouver des personnes qui offrent des services dans sa langue. Même si elle se débrouille en anglais, le stress, l'urgence de sa situation, et la nervosité peuvent l'empêcher de trouver les mots, dans une langue qui n'est pas la sienne, pour exprimer clairement sa situation et cela peut contribuer à créer des mésententes importantes par rapport à sa sécurité. Certaines femmes qui choisissent de se rendre à des refuges qui leur offriront une sécurité sont obligées non seulement de laisser leur communauté, leurs amis et leurs connaissances qui constituent leur réseau de soutien, mais aussi de placer leurs enfants dans des écoles dont la langue de fonctionnement est différente de la leur. Ces tracasseries supplémentaires peuvent dissuader certaines femmes à chercher l'aide dont elles ont besoin.

## ***Les choses à ne pas faire en offrant un soutien***

- *N'essaie pas de la sauver ou de le changer.* Tu n'es pas en mesure de la sauver, de le changer ou de résoudre le problème. Tu pourrais penser que tu sais ce que serait la meilleure solution pour elle et ses enfants, mais c'est à elle de décider pour elle-même ce qu'elle veut faire.
- *Ne la blâme pas.* Plusieurs femmes maltraitées disent que leurs amies ou certains membres de leur famille leur ont offert un soutien pratique mais que ce soutien était accompagné de messages de blâme qui accentuaient leurs sentiments de désespoir.
- *Ne dis pas, « Je te l'avais dit. »* Si tu es un parent, une sœur ou un frère, tu as peut-être prévu que la relation serait destructive. Le réflexe de dire, « Je savais que cette situation allait se produire », est puissant. Personne ne veut entendre ces paroles. Souvent les femmes restent plus longtemps que nécessaire dans une situation de violence familiale parce qu'elles sentent qu'elles ne peuvent pas retourner chez elles pour cette raison.
- *N'émet pas de jugements.* Plusieurs femmes maltraitées disent qu'elles n'ont pas discuté de leur situation parce qu'elles ont déjà entendu la personne à qui elles se confieraient dire des phrases comme « Je pense que certaines femmes aiment être contrôlées par un homme fort » ou « Il n'y a pas d'homme qui réussirait à s'échapper de moi s'il me maltraitait! »

## **Prends soin de toi**

- Sois consciente que la situation violente que subit ton amie ou ta parente peut ranimer des souvenirs pénibles chez toi. Si cette situation se produit, réfléchis à l'idée de l'aider à trouver un soutien ailleurs.

*Une conseillère laïque d'une église écoutait une femme parler de la situation de violence qu'elle vivait chez elle. La conseillère sentait qu'elle devenait de plus en plus fâchée en écoutant la femme parler. Plus tard, elle a reconnu les racines de sa colère. L'histoire de la femme avait ramené des souvenirs de son enfance alors que sa mère était maltraitée. Elle se rappela de son sentiment d'impuissance comme enfant et de la colère qu'elle ressentait face à sa mère qui était une victime. La conseillère s'est immédiatement retirée de ce rôle de conseillère et elle est allée consulter un thérapeute pour faire face à ses propres sentiments.*

- Trouve une personne pour te soutenir. Trouve une personne avec qui tu peux discuter du cas, mais fais attention de ne pas trahir les confidences de ton amie ou de ta parente.

- Prépare-toi à faire face à un contact avec l'agresseur. Lorsque l'agresseur apprendra que tu aides son partenaire, il pourrait t'approcher. Il pourrait être en colère et il sera peut-être dangereux. Il essaiera peut-être de te manipuler en se plaignant de ton amie ou de ta parente. Il pourrait tenter de gagner ta sympathie en te disant qu'elle ment ou qu'elle exagère, afin de détruire le soutien que tu lui apportes. S'il admet son comportement violent, il pourrait le minimiser ou te dire qu'il a cessé. Sois préparée à faire face à chacun de ces scénarios. S'il te menace d'aucune manière, appelle la police.
- Ne donne pas une interprétation personnelle au comportement de ton amie ou de ta parente. Plusieurs femmes maltraitées s'érigent des barrières et s'isolent des autres ou elles deviennent bouleversées sur le plan émotif. Tu as peut-être remarqué que ton amie ou ta parente est devenue plus distante et moins confiante. Certains jours, elle peut te paraître proche, et d'autres jours, elle semblera distante. Cette situation est commune. Lorsque les femmes sont maltraitées, souvent leurs relations avec les autres changent. Elle pourrait te critiquer ou argumenter sur des points qui te semblent insignifiants. Elle pourrait ériger un mur entre elle et toi ou te rejeter. Rappelle-toi que ton rôle est de l'écouter, de ne pas la juger et de ne pas essayer de la changer.

Plus tard lorsque la situation sera calmée, tu verras probablement dans quelles circonstances tu aurais pu agir autrement. Ce qui importe le plus, ce n'est pas de savoir que sa vie a changé, mais que tu as été une bonne amie et que tu lui as offert tout le soutien que tu étais capable de lui offrir. Mais, avant tout, sois gentille envers toi-même.

## **Autres lectures à faire**

Brewster, Susan. *Helping Her Get Free: A Guide for Families and Friends of Abused Women*. SealPress, 2006.

Cory Jill & Karen McAndless-Davis. *When Love Hurts: A Woman's Guide to Understanding Abuse in Relationships*. WomanKind Press, BC, 2000.

West , Carolyn M. *Violence in the Lives of Black Women: Battered, Black, and Blue*. The Haworth Press Inc., 2002.

Levy, Barrie. *In Love and Danger: A Teen's Guide to Breaking Free of Abusive Relationships*. 2nd ed., Seal Press, 1998.

Weiss, Elaine. *Family and Friends' Guide to Domestic Violence: How to Listen, Talk and Take Action When Someone You Care About is Being Abused*. Volcano Press, 2003.

*La violence conjugale... c'est quoi au juste ?* Cette brochure, publiée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, traite des différents aspects relativement à la problématique de la violence conjugale et répond très simplement aux questions que tout le monde se pose. On peut le commander, au coût de 12\$ par téléphone (514) 878-9134 et par Internet <[www.maisons-femmes.qc.ca](http://www.maisons-femmes.qc.ca)>.



## Sites Web

<http://www.legalinfo.org/>

Ce site Web de la *Legal Information Society of Nova Scotia* donne un aperçu des lois de la province. Site disponible en anglais seulement.

<http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/familyviolence/>

L'Agence de santé publique du Canada gère le Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF). Le CNIVF est un centre de ressources canadien qui offre des renseignements sur la violence au sein de relations entre parents et de relations d'intimité, de dépendance ou de confiance.

<http://www.hotpeachpages.net/index.html>

Inventaire international de lignes d'assistance, de refuges, de centres de crises et de groupes de femmes, consultable par pays, plus un index plurilingue de ressources sur la violence familiale.

<http://www.shelternet.ca/splashPage.htm>

Shelternet offre de l'information sur les maisons de transition à travers le Canada, des renseignements utiles sur la préparation d'un plan de sécurité, ainsi qu'un site pour enfants.

[http://www.lfcc.on.ca/best\\_evidence\\_CEV.html](http://www.lfcc.on.ca/best_evidence_CEV.html)

et [http://www.lfcc.on.ca/publications\\_francais.html](http://www.lfcc.on.ca/publications_francais.html)

De l'information sur les démarches appropriées à prendre pour aider les enfants exposés à la violence. Voir la liste des publications en français disponibles sur ce site à la deuxième adresse Web citée.

# Répertoire d'organismes et de services



*Les programmes et les services qui figurent dans ce répertoire sont importants pour tous les Néo-Écossais, mais plus particulièrement pour les femmes et les enfants qui vivent des situations de violence.*

*Utilisez-les et insistez auprès de nos gouvernements pour qu'ils soient maintenus et, si possible, améliorés.*



## **Note**

*Pour l'édition la plus récente, consultez notre site Web à [www.women.gov.ns.ca](http://www.women.gov.ns.ca) et suivez les liens jusqu'à notre publication sur la violence.*

# Contenu

<b>Aide au revenu / Bien-être</b> .....	78
Ministère des Services communautaires .....	78
<b>Aide, information et services juridiques</b> .....	79
Aide juridique .....	79
Services de soutien juridique .....	80
Information juridique et service de renvoi à un avocat . . .	80
<b>Centres pour les victimes d'agressions sexuelles</b> .....	80
Counseling .....	80
Family Service Association .....	81
Les services à la famille de l'Est de la Nouvelle-Écosse . . .	81
Autres services de counseling .....	81
<b>Emploi</b> .....	81
Agences d'extension des services d'emploi .....	81
Services d'aide à l'emploi .....	81
Centres de Services Canada .....	81
<b>Habitation</b> .....	83
Bureaux des services d'habitation .....	83
Administrations régionales d'habitation .....	84
<b>Hébergement transitoire</b> .....	84
<b>Maisons de transition et abris</b> .....	85
<b>Ministères gouvernementaux, programmes et services</b> . . .	86
Gouvernement fédéral .....	86
Gouvernement provincial .....	86
<b>Numéros d'urgence</b> .....	87
<b>Organismes de soutien, de renvoi et de défense des droits</b> .87	
Centres pour femmes .....	87
Groupes de femmes provinciaux .....	88
Autres organismes communautaires .....	88
<b>Pension alimentaire et allocation d'entretien des enfants</b> .88	
Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants .....	88
Programme d'application des pensions alimentaires . . . .	88

# Contenu

Police et GRC .....	.88
Programmes destinés aux hommes .....	.89
Programmes d'intervention contre la violence conjugale ..	.89
Ressources/Information sur la violence familiale .....	.89
Ressources pour la famille / Centres de soutien / Centres pour les parents uniques .....	.89
Ressources pour les femmes afro-néo-écossaises .....	.90
Ressources pour les femmes néo-canadiennes .....	.90
Ressources pour les femmes qui ont des incapacités ....	.91
Ressources pour les femmes qui sont lesbiennes, gaies, bisexuelles et transdéfinies .....	.91
Santé .....	.91
Services de santé généraux .....	.91
Services aux personnes pharmacodépendantes .....	.91
Services de santé mentale .....	.92
Services de santé en matière de sexualité et de reproduction .....	.93
Services aux enfants .....	.93
Prestations pour enfants .....	.93
Subventions et information sur les services de garde à l'enfance .....	.93
Organismes de protection de l'enfance/ Sociétés d'aide à l'enfance / Services à l'enfance et à la famille .....	.93
Les enfants ayant des besoins spéciaux .....	.94
Services de counseling pour les enfants .....	.94
Services aux Mi'kmaq .....	.94
Services aux victimes .....	.95
Services aux victimes – Ministère de la Justice .....	.95
Services des forces policières auprès des victimes .....	.96
Tribunal de la famille .....	.96

**Pour les femmes malentendantes ou qui ont des troubles de la parole** : Plusieurs groupes ou organismes qui figurent dans ce répertoire n'ont pas de numéro ATS/ATME. Si tu utilises un appareil ATS/ATME, tu peux communiquer avec ces services par l'entremise du Maritime Service Relay. On fera l'interprétation pour toi. Téléphone au 1-800-267-6511 ou compose le 711.

## **AIDE AU REVENU / BIEN-ÊTRE**

*Cette aide, maintenant reconnue sous l'appellation d'aide au revenu, est aussi appelée aide ou assistance sociale ou bien-être.*

### **Ministère des Services communautaires**

#### **Bureau régional central :**

2131, rue Gottingen, Halifax .....424-5074

#### **Bureaux de district de la région Centre :**

Halifax : 2131, rue Gottingen .....424-4150

Cole Harbour : 51, Forrest Hills Parkway,  
Dartmouth .....435-7472

Dartmouth : 277, rue Pleasant, bureau 400 .....424-3298

Lakeside : 1492, chemin St. Margaret's Bay .....876-0580

Portland : 44, rue Portland, Dartmouth .....424-1600

Sackville : 70, Memory Lane .....869-3600

Sheet Harbour : 22756, route n° 7,  
Édifice Bluewater .....885-2974

#### **Bureau régional de l'Est :**

360, rue Prince, Sydney .....563-3302

#### **Bureaux de district de la région Est :**

Glace Bay : 633, rue Main, Senator's Place, 3e étage ..842-4000

North Sydney : 184, rue Commercial,  
Édifice Parsons .....794-5110

Port Hawkesbury : rue MacSween,  
Édifice provincial, no 3 .....625-0660

Sydney : 360, rue Prince, Édifice provincial .....563-3300

#### **Bureau régional du Nord :**

610, chemin East River, bureau 225, New Glasgow ...755-7023

#### **Bureaux de district de la région Nord :**

Antigonish : 325, rue Main .....863-3213

Colchester : 60, rue Lorne, Truro .....893-5950

Cumberland : 26-28, rue Prince Arthur, Amherst ...667-3336

Guysborough : Chedabucto Mall .....533-4007

New Glasgow : 678, chemin East River .....755-7363

**Bureau régional de l'Ouest :**

10, rue Webster, bureau 202, Kentville. . . . .679-6715

**Bureaux de district de la région Ouest :**

Annapolis Royal : 5495, ch. Granville,  
Granville Ferry . . . . .532-2337

Digby : 84, rue Warwick . . . . .245-5811

East Hants : 15 Commercial Court, bureau 130,  
Elmsdale . . . . .883-3534

Hants : 80, rue Water, Windsor . . . . .798-8319

Kings : 76, rue River, Kentville . . . . .678-6176

Lunenburg : 99, rue High, bureau 105, Bridgewater . .543-5527

Queens : 123, Henry Hensey Dr., Liverpool . . . . .354-2771

Shelburne : route n° 3, Barrington . . . . .637-2335

Yarmouth : 10, chemin Starrs . . . . .742-0741

**AIDE, INFORMATION ET SERVICES JURIDIQUES**

*En plus des services indiqués ci-dessous, les maisons de transition peuvent souvent te renseigner sur la procédure à suivre pour te présenter devant les tribunaux et sur d'autres procédures légales.*

**Aide juridique**

Amherst : Comté de Cumberland . . . . .667-7544

Sans frais : . . . . .1-866-999-7544

Annapolis Royal : Comté d'Annapolis / Digby . . . . .532-2311

Sans frais : . . . . .1-866-532-2311

Antigonish : Comté d'Antigonish . . . . .863-3350

Sans frais : . . . . .1-866-439-1544

Bridgewater : Comté de Lunenburg / Côte Sud . . . . .543-4658

Sans frais : . . . . .1-866-543-4658

Dartmouth . . . . .420-8815

Sans frais : . . . . .1-877-420-8818

Halifax (Nord) . . . . .420-3450

Sans frais : . . . . .1-866-420-3450

Halifax (Sud) . . . . .420-6583

Sans frais : . . . . .1-877-777-6583

Kentville . . . . .679-6110

Sans frais : . . . . .1-866-679-6110

Liverpool (bureau auxiliaire) : Comté de Queens . . . . .354-3215

New Glasgow : Comté de Pictou . . . . .755-7020

Sans frais : . . . . .1-877-755-7020

Port Hawkesbury . . . . .625-4047

Sans frais : . . . . .1-888-817-0116

Sydney : Cap-Breton. ....	563-2295
Sans frais : .....	1-877-563-2295
Truro : Comté de Colchester. ....	893-5920
Sans frais : .....	1-877-777-5920
Windsor : Comté de Hants .....	798-8397
Sans frais : .....	1-866-798-8397
Yarmouth : Côte Sud .....	742-7827
Sans frais : .....	1-866-742-3300
Halifax : Dalhousie Legal Aid. ....	423-8105

## Services de soutien juridique

### Coverdale Courtwork Services

(soutien pour femmes qui doivent se présenter en cour)

Halifax .....

### Elizabeth Fry Society

(pour femmes en conflit avec la loi)

Sans frais dans toute la province .....

Halifax : .....

Sydney : .....

## Information juridique et service de renvoi à un avocat

Dial-A-Law (services enregistrés 24 heures par jour) ...

Family Law Information Centre .....

Ligne de renseignements .....

### Ligne de renseignements et service de renvoi

à un avocat .....

(Lawyer Referral Service) .....

Sans frais .....

### Legal Information Society of Nova Scotia

5523B, rue Young, Hydrostone Market, Halifax

(Bureau) .....

## CENTRES POUR LES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Halifax Avalon Sexual Assault Centre .....

Ligne d'écoute .....

Truro : Colchester Sexual Assault Centre .....

## COUNSELING

*La plupart des maisons de transition offrent un service de counseling pour les femmes et les enfants, sinon elles peuvent t'indiquer où trouver ce genre de service. Tu pourrais aussi être admissible à du counseling*

*d'un organisme de services aux victimes (voir Services aux victimes). La Family Service Association, et les Family Services of Eastern Nova Scotia indiqués ci-dessous offrent aussi ce genre de service et leurs tarifs varient.*

### **Family Services Association**

(association des services à la famille)

Halifax : Admission centrale .....420-1980

Autres endroits : Dartmouth, Lower Sackville, Spryfield

### **Family Services of Eastern Nova Scotia**

(Services à la famille de l'Est de la Nouvelle-Écosse)

Sydney (bureau principal) .....539-6868

Sans frais : .....1-866-330-5952

### **Autres services de counseling**

Programme de counseling pour victimes

d'actes criminels .....424-4651

Sans frais . . . . .1-888-470-0773

## **EMPLOI**

### **Agences d'extension des services d'emploi**

Ann Terry Outreach Project : Sydney .....539-0404

Watershed Area Development Enterprises :

Dartmouth .....435-4648

Women's Employment Outreach : Halifax .....422-8023

### **Services d'aide à l'emploi**

Voir la rubrique : Aide au revenu / Bien-être, page 78.

### **Centres de Service Canada (DRHC)**

*Les centres de Service Canada ont accès aux centres de ressources professionnelles qui fournissent de l'information qui peut t'aider à trouver un emploi tout de suite ou à orienter ta carrière future. Visite aussi son site Web bilingue : [http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres\\_de\\_chez\\_vous/menu.shtml](http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres_de_chez_vous/menu.shtml) ou communique avec le centre de Service Canada le plus près.*

Région d'Amherst :

Amherst, Oxford, Parrsboro, Pugwash, Springhill,

Wentworth .....661-6619

Région d'Antigonish :

Antigonish, Goshen, Liscomb, Monastery, Mulgrave,

Sherbrooke, St. Mary's .....863-7069



Région de Bedford :	
Beaver Bank, Bedford, Elmsdale, Enfield, Fall River, Hammonds Plains, Lantz, Milford, Milford Station, les Sackville . . . . .	426-7698
Région de Bridgewater :	
Bridgewater, Chester, Liverpool, Lunenburg, Queens .	527-5524
Région de Clare	
Clare Outreach Services . . . . .	742-6178
Région de Dartmouth :	
Dartmouth, Ecum Secum . . . . .	426-5512
Région de Digby :	
Annapolis Royal, Digby, Royal . . . . .	245-4784
Région de Glace Bay :	
Birch Grove, Dominion, Donkin, Florence, Gardiner Mines, Glace Bay, Port Morien, Reserve Mines . . . . .	842-2414
Région de Guysborough	
Canso, Goldboro, Guysborough, Larry's River, Little Dover . . . . .	533-2119
Région d'Halifax :	
Halifax, Hubbards . . . . .	426-9617
Région d'Inverness :	
Chéticamp, Inverness, Mabou, Margaree, Meat Cove, Pleasant Bay, Port Hood . . . . .	258-2301
Région de Kentville :	
Annapolis, Bridgetown, Kentville..... . . . .	679-5772
Région de New Glasgow :	
New Glasgow, Pictou, River John, Stellarton, Trenton, Westville . . . . .	755-7826
Région de North Sydney :	
Alder Point, Baddeck, Balls Creek, Bay St. Lawrence, Boisdale, Boularderie, Bras d'Or, Cape North, Christmas Island, Dingwall, Englishtown, Florence, Frenchvale, Georges River, Grand Narrows, Groves Point, Ingonish, Iona, Kempt Head, Leitches Creek, Little Narrows, Little Pond, Millville, Neils Harbour, North Sydney, Point Aconi, Ross Ferry, Sydney Mines, Washabuck Centre . . . . .	794-5715
Région de Port Hawkesbury :	
Arichat, D'Escousse, Judique, L'Ardoise, Louisdale, Petit de Grat, Port Hastings, Port Hawkesbury, Port Hood, St. Peters, Whycomagh . . . . .	625-4115
Région de Sheet Harbour :	
Sheet Harbour Outreach Services . . . . .	426-5512

Région de Shelburne :  
 Shelburne .....875-3940

Région de Sydney :  
 Albert Bridge, Ben Eoin, Big Pond, Catalone, East Bay,  
 Gabarus Lake, Howie Centre, Lingan Road, Louisbourg,  
 Main-A-Dieu, Marion Bridge, New Victoria, New Waterford,  
 Point Edward, Scotchtown, Sydney, Sydney River,  
 Victoria Mines, Westmount .....564-2570

Région de Truro :  
 Brookfield, Colchester, East Hants, Economy, Maitland,  
 Shubenacadie, Stewiacke, Tatamagouche, Truro ...893-0016

Région de Windsor :  
 Bramber, Brooklyn, Centre Burlington, Clarksville, Cogmagun,  
 Curry's Corner, East Uniacke, Ellershouse, Falmouth,  
 Gormanville, Hantsport, Hillsvale, Kempt Shore, Kennetcook,  
 Lakelands, Leminster, Martock, Minasville, Mosherville,  
 Mount Denson, Mount Uniacke, Newport, Newport Corner,  
 Newport Station, Noel Road, North Noel Road, Pembroke,  
 Rawdon, Rawdon Gold Mines, Scotch Village, Smith Corner,  
 South Rawdon, Stanley, Ste Croix, Summerville, Tennecape,  
 Three Mile Plains, Upper Falmouth, Upper Rawdon,  
 Vaughan, Walton, Waterville, Windsor, Woodville ..798-6518

Région de Yarmouth :  
 Clare, Digby, Shelburne, St. Bernard, Tusket,  
 Yarmouth .....742-6178

**HABITATION**

*Les administrations régionales d'habitation peuvent te donner de l'information sur les logements subventionnés dans ta région. Demande aussi à la maison de transition locale pour des renseignements sur les logements de transition (second stage housing)*

**Bureaux des services d'habitation**

Région du Cap-Breton :  
 Sydney .....563-2120  
 Sans frais .....1-800-567-2135

Région du Centre :  
 Amherst .....667-1161  
 New Glasgow .....755-5065  
 Sans frais .....1-800-933-2101  
 Truro. ....893-5999  
 Sans frais .....1-866-525-5454

Bureau de la région métropolitaine :  
 Bedford .....424-5110  
 Sans frais .....1-800-774-5130

## Région de l'Ouest :

Bridgewater .....	543-7336
Sans frais .....	1-800-278-2144
Middleton .....	825-3481
Sans frais .....	1-800-564-3483

**Administrations régionales d'habitation :**

## Vallée de l'Annapolis :

Comtés d'Annapolis, de Kings et de Hants .....	681-3179
Sans frais .....	1-800-441-0447

## Île-du-Cap-Breton :

Comtés de Cap-Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria .....	539-8520
Sans frais .....	1-800-565-3135

## Cobequid :

Comtés de Cumberland et de Colchester .....	667-8757
---	----------

## Région de l'Est :

Comtés d'Antigonish, de Guysborough et de Pictou .....	752-1225
---	----------

## Région métropolitaine :

Halifax, Dartmouth, Bedford et le comté .....	420-6000
Sans frais .....	1-800-565-8859

## Côte Sud :

Comtés de Lunenburg et de Queens .....	543-8200
Sans frais .....	1-888-845-7208

## Région des trois comtés :

Comtés de Digby, de Shelburne et de Yarmouth ...	742-4369
Sans frais .....	1-800-306-3331

**HÉBERGEMENT TRANSITOIRE**

*L'hébergement transitoire (second stage housing) offre un logement sécurisant et abordable aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Communiquer avec ces logements par l'entremise des maisons de transition locales.*

Metro : Alice Housing .....	466-8459
New Glasgow : Pictou County Second Stage Housing .	928-0970
Sydney : Cape Breton Transition House. ....	562-4190
Truro : Welkaqanik Next Step Shelter (La priorité est accordée aux femmes autochtones.) ...	895-1738

**MAISONS DE TRANSITION ET ABRIS**

*Les maisons de transition offrent un abri d'urgence, de l'information et du soutien aux femmes victimes de violence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services qu'elles offrent, communiquez avec Transition House Association of Nova Scotia, (902) 429-7287.*

**Amherst: Autumn House**

Association Transition House

(accessible aux fauteuils roulants) (On accepte les frais virés.)

Ligne d'écoute téléphonique .....667-1200

Bureau .....667-1344

**Antigonish : Naomi Society**

Bureau / Ligne d'écoute téléphonique .....863-3807

Ligne d'écoute en fin de semaine .....1-888-831-0330

**Bridgewater : Harbour House**

(accessible aux fauteuils roulants)

Ligne d'écoute téléphonique .....543-3999

Bureau .....543-3665

Travailleur à l'extension .....543-9970

Sans frais .....1-888-543-3999

**Halifax : Adsum House**

(pour femmes et enfants sans abri)

.....429-4443/423-4443

**Halifax : Barry House**

(abris d'urgence pour femmes et enfants en situation de risque)

.....422-8324

**Halifax : Bryony House**

(rampe pour fauteuils roulants, 1 chambre accessible, accès à la salle de bain; personnel bilingue au besoin)

Ligne d'écoute téléphonique 24 heures par jour ...422-7650

Bureau .....423-7183

Programme d'extension .....429-9008

**Kentville : Chrysalis House**

(2 membres du personnel sont bilingues, rampe pour fauteuils roulants, une grande chambre, accès à la salle de bain)

Ligne d'écoute téléphonique .....679-1922

Bureau .....679-6544

Programme d'extension .....679-1155

Sans frais .....1-800-264-8682

**New Glasgow : Tearmann Society**

(rampe pour fauteuils roulants, accessible au rez-de-chaussée)

Ligne d'écoute téléphonique .....752-0132

Bureau .....752-1633

Programme d'extension .....752-2591

Sans frais .....1-888-831-0330

Port Hawkesbury : Leaside Transition House

(accès pour fauteuils roulants)

Ligne d'écoute téléphonique	625-2444
Bureau	625-1990
Programme d'extension	625-1106
Sans frais	1-800-565-3390

Sydney : Cape Breton Transition House

(plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, personnel bilingue au besoin)

Ligne d'écoute téléphonique	539-2945
Bureau	562-4666
Programme d'extension	562-3045
Sans frais	1-800-563-2945
Services aux enfants	562-1336

Truro : Third Place

(rampe pour fauteuils roulants, accès à 1 chambre, à une salle de bain partielle et aux pièces communes)

Ligne d'écoute téléphonique	893-3232
Bureau	893-4844
Programme d'extension	895-9740
Sans frais	1-800-565-4878

Yarmouth: Juniper House

Ligne d'écoute téléphonique	742-8689
Bureau	742-4473
Programme d'extension	742-0231
Sans frais	1-800-266-4087

**MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX, PROGRAMMES, ET SERVICES**

*Tu trouveras certains des numéros de téléphone des gouvernements fédéral, provincial et municipaux dans les pages bleues à la fin de ton annuaire de téléphone. Regarde d'abord l'index au début des pages bleues. Si tu ne peux pas trouver le numéro que tu cherches pour un service fédéral, provincial ou municipal, Access Nova Scotia est un bon endroit pour orienter ta recherche.*

**Gouvernement fédéral**

Renseignements	1-800-622-6232
ATS/ATME	1-800-926-9105

**Gouvernement provincial**

Conseil consultatif sur la condition féminine de la

Nouvelle-Écosse	424-8662
Sans frais	1-800-565-8662

Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse .....	424-4111
Sans frais .....	1-877-269-7699
Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse. ....	424-6780
Sans frais .....	1-800-670-1111
Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités .....	1-800-670-4357

## NUMÉROS D'URGENCE

Cap-Breton / Sydney (18 h 00 – minuit).. .....	562-4357
Sans frais ... ..	1-800-957-9995
Municipalité régionale de Halifax (24 heures) .....	421-1188
Numéro de secours pour les jeunes (24 heures par jour, bilingue).. .....	1-800-668-6868
Comté de Pictou (12 h 00 – minuit / 7 jours par semaine) .....	752-5952
Région de Strait-Richmond-Inverness (18 h 00 – minuit) .....	625-5117

## ORGANISMES DE SOUTIEN. DE RENVOI ET DE DÉFENSE DES DROITS

*Certains organismes communautaires et ceux qui offrent un soutien aux femmes peuvent te fournir des renseignements ou te renvoyer à divers services ou groupes de soutien. Vérifie aussi les rubriques: Maisons de transition, Santé, et Ressources à la famille. Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités (1-800-225-8227) pourrait aussi te donner les coordonnées de groupes ou de programmes qui se trouvent dans ta communauté.*

### Centres pour femmes

*Fournissent une gamme de programmes, de l'information, des références et un soutien pour revendiquer les droits des femmes.*

Antigonish : Antigonish Women's Resource Centre 219, rue Main, bureau 204, Kirk Place .....	863-6221
Bridgetown : The Women's Place 38, rue Queen .....	665-5166
Halifax : Dalhousie University Women's Centre 6286, rue South .....	494-2432
Halifax : Saint Mary's University Women's Centre 526 Student Centre .....	496-8722
Lunenburg : Second Story Women's Centre 22, rue King .....	543-1315
New Glasgow : Pictou County Women's Centre 503, rue South Frederick .....	755-4647

Sheet Harbour : LEA Place Women's Centre 17, rue Behie .....	.885-2668
Sydney : Every Woman's Centre 102, rue Townsend .....	.567-1212
Truro : Central Nova Women's Resource Centre 535, rue Prince .....	.895-4295
Wolfville : Acadia University Women's Centre Student Union Building. ....	.585-2140
Yarmouth : TRI County Women's Centre 126, rue .....	.742-0085

### Groupes de femmes provinciaux

Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse Dartmouth .....	.433-0065
---	-----------

### Autres organismes communautaires

Dartmouth : Self Help Connection .....	.466-2011
Halifax : YWCA .....	.423-6162
New Glasgow : YM/YWCA du comté de Pictou .....	.752-0202

## PENSION ALIMENTAIRE ET ALLOCATION D'ENTRETIEN DES ENFANTS

### Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants :

Sans frais .....	.1-888-373-2222
------------------	-----------------

### Programme d'application des pensions alimentaires

Siège social .....	.424-0050
Ligne de renseignements (24 heures sur 24 et sans frais) .....	.1-800-357-9248

## POLICE ET GRC – Urgences .....911

*Veillez consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour trouver les numéros réguliers de police et les pages blanches pour les numéros locaux de la GRC (sous Gendarmerie royale du Canada ou Royal Canadian Mounted Police). Plusieurs détachements de la GRC ou de la police locale offrent des services aux victimes ou des programmes d'aide aux victimes. Demandez si ces services vous sont offerts. (Numéro ATME de la GRC : 426-7554)*

## PROGRAMMES DESTINÉS AUX HOMMES

### Programmes d'intervention contre la violence conjugale

Amherst / comté de Cumberland :	
New Directions . . . . .	.667-4500
Bridgewater / comtés de Lunenburg et de Queens :	
Alternatives . . . . .	.543-7444
Halifax :	
New Start Counseling . . . . .	.423-4675
Sydney / Île-du-Cap-Breton :	
Second Chance . . . . .	.567-0979
Truro / comtés de Colchester et d'East Hants :	
Bridges . . . . .	.897-6665
Westville/New Glasgow, comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough :	
New Leaf . . . . .	.396-2440

## RESSOURCES / INFORMATION SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

*Les maisons de transition et les centres pour femmes auront aussi des ressources et de l'information sur la violence dirigée envers les femmes et la violence conjugale.*

Centre national d'information sur la violence dans la famille	
Sans frais . . . . .	.1-800-267-1291
Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse . . . . .	.424-8662
Sans frais . . . . .	.1-800-565-8662

## RESSOURCES POUR LA FAMILLE / CENTRES DE SOUTIEN / CENTRES POUR PARENTS UNIQUES

Amherst : Maggie's Place . . . . .	.667-7250
Antigonish : Kids FirstFamily Resource Centre . . . . .	.863-3848
Bridgewater : Family Support Centre . . . . .	.543-1301
Canning : Kids Action Program . . . . .	.582-1375
Cap-Breton : Cape Breton Family Place Resource Centre . . . . .	.562-5616
Digby : Digby County Family Resource Centre . . . . .	.245-6464
Guysborough: Kid's First Family Resource Centre . . . . .	.533-3881
Municipalité régionale d'Halifax :	
Bayers /Westwood Family Support Services . . . . .	.454-9444



Dartmouth Family Resource Centre . . . . .	464-8230
Dartmouth Parent Resource Centre . . . . .	464-2203
Family SOS . . . . .	455-5515
Home of the Guardian Angel . . . . .	422-7964
Memory Lane Family Place . . . . .	864-6363
Centre de ressources pour les familles des militaires, BFC Halifax . . . . .	427-7788
Centre de ressources pour les familles des militaires, BFC Shearwater . . . . .	720-1885
PACT: Parent and Child Together . . . . .	434-8952
Parent'n Tot Meeting Place . . . . .	443-9569
Parent Research Centre . . . . .	492-0133
Single Parent Centre . . . . .	479-3031
Comté d'Inverness . . . . .	258-3002
Liverpool : Queens Family Resource Centre . . . . .	354-7176
New Ross : Family Resource Centre . . . . .	689-2414
New Waterford : Family Resource Centre . . . . .	862-7140
Comté de Pictou : Kids FirstFamily Resource Centre . . . . .	755-5437
Shelburne : Kings Street Centre . . . . .	875-3256
Truro : Maggie's Place . . . . .	895-0200
Comté de Victoria . . . . .	336-2444
Yarmouth : Parent's Place . . . . .	749-1718

### **RESSOURCES POUR LES FEMMES AFRO-NÉO-ÉCOSSAISES**

African United Baptist Women's Institute . . . . .	752-4978
Association of Black Social Workers . . . . .	494-2969
Black Educators Association . . . . .	424-7036
Sans frais . . . . .	1-800-565-3398
Congress of Black Women Congrès des femmes noires) . . . . .	462-0344

### **RESSOURCES POUR LES FEMMES NÉO-CANADIENNES**

Centre for Diverse visible Cultures : . . . . .	445-0946
Sans frais . . . . .	1-888-912-1131
Citoyenneté et Immigration Canada . . . . .	1-888-242-2100
ATME . . . . .	1-888-576-8502
Cultural Health Information and Interpreting Service : . . . . .	425-5532
Halifax Refugee Clinic : . . . . .	422-6736

- Metro Immigrant Settlement Association (MISA) : . . . .423-3607  
 YMCA Newcomers Centre  
 (pour les nouveaux arrivants) : . . . . .457-9622

### RESSOURCES POUR LES FEMMES QUI ONT DES INCAPACITÉS

- Disabled Person's Commission : Halifax (provincial) . . .424-8280  
 Sans frais . . . . .1-800-565-8280

### RESSOURCES POUR LES FEMMES LESBIENNES, GAIES, BISEXUELLES ET TRANSDÉFINIES

- Projet pour jeunes  
 (Lesbian, Gay, Bi Sexual Youth Project) . . . . .429-5429  
 Égale Canada . . . . .613-230-1049  
 Nova Scotia Rainbow Action Project . . . . .444-7887  
 PFLAG Canada Ltd. . . . .1-888-530-6777  
 Pride Cape Breton . . . . .539-4627

### SANTÉ

#### Services de santé généraux

*Les cliniques pour femmes « well-womann » fonctionnent sur une base occasionnelle dans plusieurs communautés. Vérifie auprès des travailleuses sur le terrain du Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse aux numéros indiqués à la page 75 ou téléphone à l'hôpital le plus près de chez toi pour obtenir plus de renseignements.*

#### Région d'Halifax :

- IWK Health Centre . . . . .470-8888  
 North End Community Health Centre . . . . .420-0303  
 Services de santé publique : Municipalité régionale  
 d'Halifax. . . . .481-5800

#### Services aux personnes pharmacodépendantes

- Dartmouth Programme pour adolescents Choices :  
 Halifax . . . . .424-4422  
 Marguerite Centre . . . . .876-0006  
 Matrix Women Services :  
 Halifax . . . . .424-5920  
 Dartmouth . . . . .424-5623  
 Bureaux régionaux :  
 Dartmouth/Halifax . . . . .424-5623  
 Pictou . . . . .485-4335  
 Sydney . . . . .563-2050  
 Yarmouth . . . . .742-2406

## Services de santé mentale

### Amherst :

Cumberland Mental Health Centre .....667-3879

### Annapolis Royal :

Annapolis Community Health Centre . .532-2381 (poste 143)

### Antigonish : Hôpital Saint Martha's

Mental Health Clinic .....863-4511

### Berwick : Kentville Mental Health

Adult Clinic .....678-7381 (poste 2870)

### Bridgewater : Hôpital South Shore Regional

Mental Health Services .....527-5228

### L'Association canadienne pour la santé mentale :

Direction de la Nouvelle-Écosse .....466-6600

Comté d'Annapolis : Bridgetown .....665-4801

Cap-Breton : Sydney .....567-7735

Comtés de Colchester et d'East Hants : Truro .....895-4211

Dartmouth .....463-2187

Halifax .....455-5445

Comté de Kings : Kentville .....679-7464

Comté de Lunenburg : Bridgewater .....527-5228

Comté de Pictou : New Glasgow .....755-9441

Comté de Queens : Liverpool .....354-2721

Clinique de santé mentale de Clare .....645-3470

Comté de Colchester : Services de santé mentale ....893-5526

Dartmouth : Services de santé mentale .....464-3116

Digby Mental Health Centre. ....245-4709

Glace Bay Mental Health Clinic .....849-4413

Halifax : Abbey Lane Mental Health Outpatient, QEII ..473-2531

IWK Health Centre : Community Mental Health ....422-1611

Middleton : Annapolis County Mental Health Services ..825-4825

New Glasgow : Aberdeen Mental Health Clinic .....755-1137

New Waterford Mental Health Clinic .....862-7195

North Sydney Mental Health Clinic .....794-8551

Shelburne Mental Health Clinic .....875-4200

Sydney Adult Outpatient Clinic .....567-7730

Windsor Mental Health Clinic .....792-2042

Yarmouth Mental Health Clinic .....742-4222

## SERVICES DE SANTÉ EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ET DE REPRODUCTION

IWK Health Centre : Women's Clinic, Halifax . . . . .470-8888  
*Les services de santé qui suivent étaient connus sous le nom de  
 Planned Parenthood Nova Scotia*

Amherst : Sexual Health Centre pour le comté  
 de Cumberland . . . . .667-7500  
 Bridgewater : Sexual Health Centre du comté  
 de Lunenburg . . . . .543-1315  
 Halifax : Halifax Sexual Health Centre . . . . .455-9656  
 New Glasgow : Pictou Co. Centre for Sexual Health . .755-4647  
 Sheet Harbour : Sheet Harbour Sexual Health Centre . .885-2789  
 Sydney : Cape Breton Centre for Sexual Health . . .539-5158  
 Yarmouth : Yarmouth Centre for Sexual Health . . .742-0085

## SERVICES AUX ENFANTS

### Prestations pour enfants

Nova Scotia Child Benefit  
 Sans frais . . . . .1-800-387-1193

### Subventions et information sur les services de garde à l'enfance

Child Care Connections  
 1200, chemin Tower, bureau 100, Halifax . . . . .423-8199  
 Sans frais . . . . .1-800-565-8199  
 Programme Day Care Subsidy  
 2131, rue Gottingen, 5e étage, Halifax . . . . .424-6679

### Organismes de protection de l'enfance / Sociétés d'aide à l'enfance / Services à l'enfance et à la famille

Comté d'Annapolis . . . . .532-2337  
 Antigonish . . . . .863-3213  
 Comtés de Cap-Breton et de Victoria . . . . .563-3300  
 Comté de Colchester . . . . .893-5950  
 Cole Harbour . . . . .435-7472  
 Comté de Cumberland . . . . .667-3336  
 Dartmouth . . . . .424-3298  
 Digby . . . . .245-5811  
 Guysborough . . . . .533-4007  
 Halifax . . . . .425-5420

Comté de Hants	798-2289
Inverness-Richmond	625-0660
Comté de Kings	678-6176
Comté de Lunenburg	543-4554
North Sydney	794-5110
Comté de Pictou	755-5950
Comté de Queens	354-3525
Sackville	869-3600
Comté de Shelburne	637-2337
Shubenacadie	758-3553
Sans frais	1-800-263-8686
Comté de Yarmouth	742-0700

### Les enfants ayant des besoins spéciaux

Progress Centrefor Early Intervention 3530 Novalea Drive, Halifax	423-2686
--	----------

### Services de counseling pour les enfants

IWK Community Mental Health	
Admission	464-4110
Clinique	422-1611

### SERVICES AUX MI'KMAQ

Child Help Initiative Project	
Liverpool	354-2751
Sydney	567-1240
Truro	843-3551
Micmac Native Friendship Centre : Halifax	420-1576
Mi'kmaq Child Development Centre : Halifax	422-7850
Native Council of Nova Scotia	
Truro	895-1523
Native Social Counselling Agency (provincial)	895-1738
Welkaqanik Next Step Shelter : Truro	895-1738
Association Nova Scotia Native Women's Association	893-7402

### Services à la famille et aux enfants mi'kmaq

Eskasoni	379-2433
Sans frais	1-800-263-8300
Indianbrook	758-3553
Sans frais	1-800-263-8686

## Mi'kmaq Family Healing Centres

(Centres de guérison pour les familles mi'kmaq)

- Première Nation de Millbrook : Truro . . . . .893-8483  
 Service d'écoute téléphonique . . . . .1-800-565-4741  
 Première Nation de Waycobah : Whycomomagh . . . . .756-3440  
 Service d'écoute téléphonique . . . . .1-800-565-3440

## Services de police

- Communautés des Premières Nations du Cap-Breton :  
 Télécommunication GRC . . . . .1-800-803-7267
- Communautés des Premières Nations de la  
 Nouvelle-Écosse continentale :
- Acadia, Wildcat et Bear River  
 Télécommunication GRC . . . . .1-800-272-9674
- Millbrook, Indianbrook, Pictou Landing, Afton  
 Télécommunication GRC . . . . .1-800-272-9670  
 Local. . . . .893-1323
- Vallée de l'Annapolis, Horton, Gold River,  
 Cole Harbour, et Sheet Harbour :  
 Télécommunication GRC . . . . .1-800-272-9569

## SERVICES AUX VICTIMES

*La direction des Services aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse fournit de l'information et des services de soutien confidentiels aux victimes de crimes et à leurs familles. Vérifiez aussi auprès des postes de la GRC, des autres postes de police ou des maisons de transition pour obtenir un soutien et de l'aide en cas de violence familiale.*

### Services aux victimes – Ministère de la Justice

- Siège social : Halifax . . . . .424-3309
- Comtés d'Annapolis, de Kings, de Hants, de Lunenburg,  
 de Queens, de Shelburne, de Yarmouth et de Digby
- Kentville . . . . .679-6201  
 Sans frais . . . . .1-800-565-1805
- Comtés de Cap-Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria
- Sydney . . . . .563-3655  
 Sans frais . . . . .1-800-565-0071
- Municipalité régionale d'Halifax : Dartmouth . . . . .424-3307
- Comtés de Pictou, de Guysborough, d'Antigonish,  
 de Colchester et de Cumberland
- New Glasgow . . . . .755-7110  
 Sans frais . . . . .1-800-565-7912

## Services des forces policières auprès des victimes

Services de la police régionale d'Halifax  
auprès des victimes .....490-5300

## TRIBUNAL DE LA FAMILLE

*(Centres de justice et Division de la famille de la Cour suprême)*

Amherst : 16, rue Church .....667-2256  
 Antigonish : 11, rue James .....863-7312  
 Bridgewater : 599, rue Kings .....543-0525  
 Halifax : 3380, av. Devonshire .....424-3990  
 Kentville : 136 rue Exhibition .....679-6075  
 Pictou : 69, rue Water .....755-6520  
 Port Hawkesbury : 2-218, rue MacSween .....625-2665  
 Sydney : 136, rue Charlotte, 1 & 2 .....563-2200  
 Truro : 542, rue Prince .....893-5840  
 Yarmouth : 403 rue Main .....742-0550











